

**PROCÈS-VERBAL N°7 DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2022
COMMUNE DE LANTON – 33 138**

* * * * *

| Nombre de conseillers municipaux | | |
|----------------------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 29 | 24 | 29 |

L'an deux mil vingt-deux le 16 novembre à 18 h 00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 novembre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal de Lanton, sous la présidence de Madame Marie LARRUE, Maire.

Présents : LARRUE Marie, DEVOS Alain, JOLY Nathalie, GLAENTZLIN Gérard, CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, DE OLIVEIRA Ildio, PEUCH Annie-France, CAUVEAU Olivier, BELLOC Damien, BOISSEAU Christine, CABANES Ariel, LACOMBE Jean-Jacques, PEYRAC Nathalie, CLERQUIN Gérard, BIDART Nathalie, CAILLY Christian, ROUGIER Martine, PERUCHO Jean-Charles, MALET Virginie, JACQUET Éric, CAVERNES Marie-France, MORAS Stéphane, FERRAN-CHATAIN Marie-Christine, BARADELLO Françoise.

Absents ayant donné procuration : AURIENTIS Béatrice à DEVOS Alain, DARCOS Nathalie à PEUCH Annie-France, MASIP Dominique à DE OLIVEIRA Ildio, KENNEL Thomas à GLAENTZLIN Gérard, BEYNAC Michel à PERUCHO Jean-Charles.

Madame BOISSEAU Christine a été désignée secrétaire de séance

Madame Christine BOISSEAU, désignée secrétaire de séance, procède à l'appel des membres du Conseil municipal. Il est constaté que le quorum est atteint.

Madame le Maire : « Nous accueillons ce soir Monsieur Bruno LAFON, Maire de Biganos et Président de la COBAN, qui, comme chaque année, va nous présenter le rapport de la communauté d'agglomération. »

Damien BELLOC : « Au vu des actualités lantonaises relatives à mon cas personnel, j'aimerais auparavant consacrer cinq minutes à expliquer la situation. »

Madame le Maire : « Nous avons une question orale sur ce sujet, mais je ne vois pas d'inconvénient à ce que vous preniez la parole dès à présent. »

Damien BELLOC : « Merci Madame le Maire.

Madame le Maire, chers collègues, chers Lantonnais,

Depuis le mois d'août, une polémique me concernant a vu le jour. Madame le Maire et les groupes d'élus de l'opposition se sont exprimés par voie de presse et par le biais d'un arrêté municipal. Je tenais à rétablir les faits et à corriger un certain nombre de fausses assertions. C'est pour cela que je remercie l'ensemble du Conseil municipal de me permettre à mon tour de m'exprimer et d'exposer les éléments factuels de ce dossier.

Veillez me pardonner pour les quelques minutes que cela va prendre, mais il faut savoir poser les choses et expliquer pour que tout le monde puisse bien comprendre des procédures qui ne peuvent se résumer en quelques lignes.

En février 2022, j'ai émis une offre d'achat sur un terrain privé situé dans le quartier où je réside. Cette offre n'a pas été acceptée par le propriétaire, celui-ci ayant déjà accepté une offre d'un autre acquéreur.

Ayant été intéressé par ce terrain et en tant que conseiller principal délégué, et pour éviter toute situation pouvant prêter à confusion, j'ai dès lors fait le choix de me déporter et de ne prendre part à aucun acte concernant ce projet. Je ne suis donc à aucun moment, directement ou indirectement, intervenu dans la procédure (DIA, instruction du permis, recours gracieux).

Comme vous le savez, chers collègues, l'instruction des permis de construire est déléguée à la COBAN, structure intercommunale dans laquelle je ne siège pas. En l'occurrence, les services de la COBAN ont émis un avis négatif. La Mairie de Lanton a donc émis un refus pour le permis de construire déposé par le pétitionnaire. Le courrier a été signé par Monsieur le 1^{er} Adjoint, Madame le Maire n'étant pas présente sur la commune à ce moment-là.

Face à ce refus, le pétitionnaire a établi un recours gracieux. L'instruction des recours gracieux n'a jamais fait partie de ma délégation, et il incombe à la Direction générale des services et à Madame le Maire de l'apprécier. Ce recours gracieux n'a manifestement pas fait l'objet d'une réponse.

Le pétitionnaire n'a alors pas fait de recours contentieux contre ce refus de PC. Il s'est ensuite désengagé, renonçant à un sous-seing privé auprès du propriétaire. Je le répète, je ne suis à aucun moment intervenu, en aucune manière, à aucun stade. Personne ne semble dire le contraire, mais je préfère le dire ici devant tout le monde ce soir.

À la suite de tout cela, le propriétaire m'a rappelé pour me demander si j'étais toujours intéressé. J'ai répondu favorablement, dans l'objectif de réaliser un projet de vie personnel et familial.

Après avoir signé une promesse de vente avec le propriétaire, j'ai déposé un permis de construire qui correspondait à un projet identique à ma maison actuelle, avec une chambre supplémentaire en rez-de-chaussée.

La seule intervention de ma part par la suite a été de transmettre manuellement à Madame le Maire un parapheur contenant ce que l'on appelle la DIA.

Pour que tout le monde comprenne bien, à chaque fois qu'une acquisition de terrain ou de bien immobilier a lieu sur une commune, la Mairie peut faire valoir son droit de préemption et donc se porter acquéreur du bien venu. À ma connaissance, la Mairie de Lanton n'a jamais fait valoir ce droit de préemption pour un terrain dans un lotissement au cours de ces dernières décennies. La signature de cette DIA est donc une formalité administrative. Bien entendu, je n'ai fait aucune pression et Madame le Maire était parfaitement au courant que cette DIA me concernait puisque le nom était inscrit dessus.

Par la suite, le dossier a strictement suivi son processus habituel, à savoir l'instruction du permis de construire par la COBAN. Pour mémoire, je ne siège toujours pas à la COBAN.

Je tiens à préciser que le projet que j'ai déposé était différent du précédent pétitionnaire, tant sur la volumétrie que sur son architecture. La COBAN a émis un avis favorable après instruction sur ce projet.

Je n'ai fait aucune pression sur vous, Madame le Maire, ni sur qui que ce soit. Et vous avez fait le choix de signer ce permis de construire, en toute connaissance de cause et en ayant tous les moyens de connaître l'historique de ce projet.

À partir de là, une polémique surréaliste a surgi. Vous me permettez de penser qu'il ne s'agit là que d'un prétexte pour me retirer la délégation. J'y reviendrai dans un moment.

Vous avez, Madame le Maire, pris une décision, juridiquement injustifiée selon moi, de retirer ce permis de construire.

Vous avez tenu par voie de presse des propos que je conteste point par point, et vous avez saisi le Procureur de la République, ce que vous avez le droit de faire. Plus grave encore, vous avez écrit dans un arrêté municipal, un document public, consultable par tous, des propos que je considère comme diffamatoires.

Je vous informe, ainsi que l'ensemble du Conseil municipal, que cela m'a conduit à déposer plainte à votre rencontre auprès du Juge d'Instruction. Je serai amené à solliciter la protection fonctionnelle. Aujourd'hui, mon honneur, mon intégrité ont été salis. Ma vie professionnelle est très fortement impactée.

J'ai toujours mis un point d'honneur à traiter l'ensemble des Lantonnois de façon juste, dans l'intérêt de cette ville que l'on aime tous et que j'aime particulièrement.

Alors soyons honnêtes jusqu'au bout. Je vais me permettre de reprendre une phrase qui vous est chère, Madame le Maire : "Droit dans les yeux, disons la vérité". 15 jours avant mon retrait de délégation, vous m'avez demandé de signer un permis de construire pour un bâtiment public. Estimant que ce permis de construire était faux et illégal, et malgré diverses pressions, je n'ai pas accédé à votre demande. Vous m'avez alors demandé de vous présenter ma démission, ce que j'ai, là encore, refusé. Là est probablement l'origine de cette affaire. Je pense que ce dossier intéressera plus les Lantonnois que le simulacre de procès qui m'est fait. Vous ne ferez croire à personne que vous ignoriez quoi que ce soit de l'histoire et de la finalité du permis de construire que vous avez signé. Vous aurez beaucoup de mal à faire croire que j'ai fait pression à quelque niveau que ce soit. D'ailleurs, vous n'en produisez aucune preuve. Quand on est maire et que l'on porte la parole publique, on ne peut pas se permettre de simplement dire les choses ou de les supposer.

Il faut les étayer, les démontrer, surtout lorsque l'on porte des accusations lourdes, ce qui est le cas. Or, malgré vos efforts et vos demandes, vous n'avez pas eu la capacité d'apporter des témoignages ou des éléments tangibles. Par conséquent, comme je l'ai dit précédemment, la justice effectuera son travail, mais en ce qui me concerne, le mal est fait.

Je vous remercie de m'avoir écouté pendant quelques minutes. C'était simplement un droit d'expression qui n'apporte pas de débat particulier. La justice fera la suite. »

Madame le Maire : *« Je répondrai tout à l'heure dans le cadre de la question orale posée sur ce sujet par le groupe EPL.*

Quelques précisions simplement...

Premièrement, je n'ai rien étalé dans la presse, c'est le groupe EPL qui l'a saisie et j'ai été par la suite interrogée par les journalistes.

Deuxièmement, le recours gracieux ne dépend pas de la Direction générale des services, mais du service de l'urbanisme. Il est exact que la plupart des recours gracieux n'étaient pas étudiés et qu'on les laissait taciter, il n'empêche que vous avez demandé à certains administrés de faire des recours gracieux quand cela vous intéressait, dans le prolongement de votre affaire ; mais nous nous en expliquerons devant le juge. Vous n'avez pas toujours mis de côté les recours gracieux, ce que vous avancez est faux !

En toute connaissance de cause, c'est vous qui portez des propos diffamatoires. Ni Monsieur LACOMBE, ni moi-même et ni Dominique GRIFFOUL, le responsable du service de l'urbanisme, n'étions au courant. Il s'est passé 7 mois entre le premier dépôt de permis et le vôtre. On ne peut donc pas accuser les services de ne pas avoir retenu le nom et le numéro de la propriété cadastrale. Lorsque vous avez fait signer le rejet du permis du premier pétitionnaire, vous ne l'avez pas signé vous-même ; on se demande pourquoi. J'étais à la mairie ce jour-là, mais vous êtes passé par Monsieur LACOMBE. Lorsque vous êtes venu dans mon bureau faire signer la DIA, je vous ai demandé, devant témoins, s'il n'y avait aucun problème à signaler sur ce terrain. Vous m'avez répondu que c'était un terrain sur lequel vous alliez construire une nouvelle maison, jamais il n'a été question d'un quelconque problème.

Je le dis et le répète : je n'étais pas au courant que le terrain que vous souhaitiez acquérir avait fait l'objet d'un premier refus de permis de construire.

J'estime que quand je donne une délégation à un élu, je ne dois pas tout vérifier. La délégation est basée sur la confiance.

Vous avez raison lorsque vous dites que la COBAN instruit les permis de construire, et nous suivons son avis.

Je n'ai jamais remis en cause la légalité des permis de construire. Le premier permis a été instruit par la COBAN, qui a donné un avis négatif. Votre permis a également été instruit par la COBAN.

En revanche, et j'ai les mails qui prouvent que vous avez fait pression sur la COBAN pour que votre permis soit instruit dans des délais très rapides afin qu'il soit délivré avant que nous ayons tous les avis.

Je n'ai pas prononcé de propos diffamatoires à votre rencontre.

Vous faites référence au permis de construire des toilettes de Fontainevieille, un permis de construire que j'ai déposé, sachant qu'il ne correspondait pas aux normes NGF. Si nous devions en effet construire des toilettes conformes au règlement départemental des ports, il faudrait des toilettes immenses avec un nombre très important de WC. Je savais également qu'il y avait un problème de pente de toit. Mais il n'y avait aucun problème de sécurité pour les personnes. Le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon a l'habitude de déposer ce type de dossier et la Préfecture donne des dérogations pour les ports. Il n'y avait donc pas de problème de légalité. Je sais et j'assume que la pente et la norme n'étaient pas bonnes. En cas de recours, nous construirons des toilettes aux normes, en hauteur et en largeur.

Je ne vous ai jamais demandé de démissionner. Je vous ai simplement reproché d'avoir, en réunion publique, affirmé que l'on pourrait une nouvelle fois revoir ce permis de construire. Dans une équipe, soit nous sommes tous d'accord, soit on part.

Monsieur LACOMBE pourra confirmer à son tour qu'il n'était pas au courant des faits lorsqu'il a signé votre permis de construire. Nous n'allons pas débattre plus en avant sur ce sujet, vous avez fait suffisamment de mal en alertant la presse.

Nous passons aux points d'actualité, puis nous approuverons le procès-verbal du dernier conseil municipal. »

1- Points d'actualité

Label Territoire BIO engagé

La Ville de Lanton a obtenu le 9 novembre 2022 le label **Territoire BIO engagé**, décerné par Interbio Nouvelle-Aquitaine. Ce label vient récompenser une politique mise en place depuis 2014 en faveur du bio dans les écoles. Près de 450 petits Lantonnais prennent chaque jour leur repas dans les restaurants scolaires de la ville.

La loi dite « Egalim » de 2018 prévoit notamment de servir une alimentation composée à 50 % de produits de qualité, dont 20 % de produits bio. La Ville de Lanton remplit largement cette obligation puisque 30 % des aliments servis sont issus de l'agriculture biologique, dont les produits laitiers, les produits frais et les légumes. 30 % de ces produits sont labélisés, issus de productions locales et répondent aux critères certifiés qualifiés.

La Ville propose par ailleurs chaque semaine un repas végétarien, composé de légumineuses, de céréales et de plats à base d'œufs.

Le choix a également été fait de maintenir une partie du service restauration en autogestion.

Le contrôle des repas est effectué par une diététicienne, garante de la bonne application des directives du groupement d'étude des marchés en restauration collective et en nutrition.

La Commune s'engage également au quotidien dans le choix prioritaire des circuits courts et des produits de saison, dans la lutte contre le gaspillage alimentaire, dans la diminution de l'empreinte environnementale des repas, sans sacrifier la qualité gustative, dans l'interdiction d'ustensiles et contenants en plastique, accompagnée d'une action de sensibilisation auprès des enfants.

Semaine européenne du handicap

La Ville de Lanton a accueilli pour la première fois la soirée de lancement de la Semaine européenne de l'emploi pour les personnes en position de handicap. Organisée par l'Adapei 33 en collaboration avec de nombreux partenaires institutionnels et professionnels, cette semaine nous amène à nous interroger sur les différents dispositifs mis en place pour faciliter l'insertion professionnelle de ces personnes.

La Commune s'inscrit depuis de nombreuses années dans cette démarche inclusive :

- accessibilité : depuis 2014, nous avons effectué de nombreux aménagements au sein des bâtiments publics (mairie, médiathèque, écoles, salles communales), mais également sur les trottoirs, les passages protégés, les plages, le bassin de baignade labélisés « Handiplage »,

- emploi : la Ville compte parmi ses effectifs 9 % de personnes en position de handicap (la loi en exige 6 %).

Cette initiative a permis à 5 jeunes en 2021 de découvrir les services de la collectivité. Cette année, 7 jeunes bénéficieront du dispositif et seront accueillis au sein des pôles culture, vie locale, services techniques et CCAS.

Sobriété énergétique

Compte tenu du contexte national, la Ville travaille à la mise en place d'un plan de sobriété énergétique. Tous les services ont été mobilisés à cet effet et des propositions ont pu émerger. Un groupe de travail a également été constitué et différentes actions sont envisagées.

Mais la Ville n'a pas attendu la crise énergétique pour agir :

- l'éclairage public est progressivement remplacé par des LED,

- l'éclairage est éteint dans certaines rues de 22 heures à 6 heures du matin. Une information doit être diffusée à ce sujet car certains habitants s'interrogent sur le choix des zones éteintes la nuit. En effet, pour des raisons de sécurité, il a été décidé de laisser la route départementale éclairée, ce qui implique que les lotissements alentours restent également allumés car ils sont branchés sur le même réseau,

- les panneaux lumineux sont aussi éteints de 20 heures à 6 heures du matin,

- des véhicules électriques sont désormais à la disposition des agents de la commune,

- certains bâtiments publics ont bénéficié d'une rénovation énergétique,

- nous avons mis en place un plan de sobriété alimentaire au sein de la restauration scolaire : lutte contre le gaspillage alimentaire, circuits courts et produits saisonniers,

- nous luttons contre la pollution numérique ; il s'agit d'une démarche qui vise à améliorer l'empreinte écologique et sociale du numérique,

- nous avons signé une convention « ECOBAT » avec le SDEEG, qui va permettre de réaliser des diagnostics énergétiques sur les bâtiments les plus énergivores de la commune et programmer des travaux de rénovation,
- si les éclairages de Noël n'ont pas été supprimés, les plages d'éclairage seront restreintes d'un mois par rapport à l'année précédente, du 10 décembre au 10 janvier,

Une permission : l'éclairage de la mairie, qui a fait l'objet de critiques, est assuré par des LED, qui ne consomment pas d'énergie.

2- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre 2022

Madame le Maire : « Nous passons à l'approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022. Y a-t-il des observations ? Non, nous passons donc au vote. »

Le procès-verbal du 22 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

3- Communication des décisions et marchés

Madame le Maire : « Nous passons désormais aux marchés et décisions, qui ont été diffusés en amont à l'ensemble des conseillers municipaux. »

DÉCISIONS

SERVICE FINANCES

| Délégations du Maire / Numéro d'Alinéa | Type de l'acte juridique | Objet de l'acte juridique | Désignation du ou des tiers | Montant | Date et durée de l'acte juridique | Elu(e) référent(e) |
|---|--------------------------|---|-----------------------------|---|-----------------------------------|--------------------|
| Alinéa 25 - De demander à tout organisme financeur, l'attribution de tout type de subventions auxquelles la commune pourrait prétendre, et ce quel que soit son montant ; | DÉCISION N° 99-2022 | Demande de subvention au titre de l'appel à projets « Résilience des territoires face au feu de forêt » | Département de la Gironde | 55 % du coût total HT de l'opération soit 12 573,72 € | 26 septembre 2022 | Alain DEVOS |
| Alinéa 7 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux | DÉCISION N° 102-2022 | Modification d'une régie de recette « Médiathèque » | Non concerné | Sans objet | 19 septembre 2022 | Alain DEVOS |
| Alinéa 25 - De demander à tout organisme financeur, l'attribution de tout type de subventions auxquelles la commune pourrait prétendre, et ce quel que soit son montant ; | DÉCISION N° 122-2022 | Demande de subvention auprès de la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) Aquitaine | DFCI Aquitaine | 25 % du coût total HT de l'opération soit 5 715,32 € | 25 octobre 2022 | Alain DEVOS |

SERVICE CULTURE ET VIE LOCALE

| Délégations du Maire / Numéro d'Alinéa | Type de l'acte juridique | Objet de l'acte juridique | Désignation du ou des tiers | Montants | Date et durée de l'acte juridique | Elu(e) référent(e) |
|---|--------------------------|--|---|----------|---|--------------------|
| Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; | DÉCISION N° 103-2022 | Convention de mise à disposition de salle | Association TAUSSAT VILLAGE | Gratuit | Samedi 8 octobre 2022 | Olivier CAUVEAU |
| Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; | DÉCISION N° 106-2022 | Convention de mise à disposition de salles et matériel | Association GRABUJ | Gratuit | Samedi 1 ^{er} et dimanche 2 octobre 2022 | Olivier CAUVEAU |
| | | | Association LA LA CHANT EVENEMENT | Gratuit | Samedi 1 ^{er} et dimanche 2 octobre 2022 | |
| | | | Syndic ALTIMO | 80.00 € | Samedi 1 ^{er} octobre 2022 | |
| | | | Association LES ECOLIERS DU SENEGAL | Gratuit | Samedi 1 ^{er} octobre 2022 | |
| | | | Association UN CCEUR GROS COMME CHATS | Gratuit | Dimanche 2 octobre 2022 | |
| | | | Association BODY SPORT | Gratuit | Mercredi 5 octobre 2022 | |
| | | | Association CLUB DES AINES | Gratuit | Jeudi 6 octobre 2022 | |
| | | | Association LANTON INFORMATIQUE POUR TOUS | Gratuit | Samedi 8 octobre 2022 | |
| | | | Syndic AJP ATLANTIQUE SYNDIC | 110.00 € | Lundi 10 octobre 2022 | |
| | | | Association CLUB DES AINES | Gratuit | Vendredi 14 octobre 2022 | |
| | | | Association ESAL BASKET | Gratuit | Vendredi 14 octobre 2022 | |
| | | | POLE TERRITORIAL DE SOLIDARITE DU BASSIN | Gratuit | Samedi 15 octobre 2022 | |
| | | | Association LANTON INFORMATIQUE POUR TOUS | Gratuit | Samedi 15 octobre 2022 | |

| | | | | | | |
|---|----------------------|--|---|----------|--|-------------------|
| Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; | DÉCISION N° 109-2022 | Convention de mise à disposition de salle | AXA Wealth Services | Gratuit | Lundi 3 octobre 2022 | Gérard GLAENTZLIN |
| Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; | DÉCISION N° 110-2022 | Convention de mise à disposition de salles | Association LANTON MODELISME | Gratuit | Dimanche 16 octobre 2022 | Olivier CAUVEAU |
| | | | Association SAVATE NORD BASSIN | Gratuit | Dimanche 16 octobre 2022 | |
| | | | Association CLUB DES AINES | Gratuit | Jeudi 20 octobre 2022 | |
| | | | Association CAT CLUB SUD ATLANTIQUE | Gratuit | Du vendredi 21 au dimanche 23 octobre 2022 | |
| | | | Association LE COUDEY | Gratuit | Dimanche 23 octobre 2022 | |
| | | | Association CLUB DES AINES | Gratuit | Mardi 25 octobre 2022 | |
| | | | Association CLUB DES AINES | Gratuit | Vendredi 28 octobre 2022 | |
| | | | Association CASSY LOISIRS PETANQUE | Gratuit | Samedi 29 octobre 2022 | |
| | | | Madame X | 330.00 € | Samedi 29 octobre 2022 | |
| | | | Monsieur X | 110.00 € | Samedi 29 octobre 2022 | |
| | | | Association ANDERNOS HANDBALL NORD BASSIN | Gratuit | Dimanche 30 octobre 2022 | |
| Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; | DÉCISION N° 111-2022 | Conventions de mise à disposition de salles | Association ESAL BASKET | Gratuit | Lundi 10 octobre 2022 | Olivier CAUVEAU |
| | | | Association LES AMIS DE LA FERME DE TAUSSAT | Gratuit | Mercredi 12 octobre 2022 | |
| Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; | DÉCISION N° 112-2022 | Convention de mise à disposition de matériel | Association CLUB SPORTIF LANTONNAIS | Gratuit | Du lundi 24 au vendredi 28 octobre 2022 | Olivier CAUVEAU |
| Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; | DÉCISION N° 115-2022 | Conventions de mise à disposition de salles | Association COMITE FRANÇAIS DE SECOURISME CFS33 | Gratuit | Samedi 22, lundi 24 et mardi 25 octobre 2022 | Olivier CAUVEAU |

| | | | | | | |
|---|----------------------|--|--|----------|---|-----------------|
| | | | Association COMITE FRANÇAIS DE SECOURISME CFS33 | Gratuit | Dimanche 23 octobre 2022 | |
| Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; | DÉCISION N° 116-2022 | Convention de mise à disposition de salles et matériel | Association RUNNING LANTON | Gratuit | Vendredi 4 novembre 2022 | Olivier CAUVEAU |
| | | | Association LES TALENTS DU CŒUR DU BASSIN | Gratuit | Du vendredi 4 au dimanche 6 novembre 2022 | |
| | | | Association LES TALENTS DU CŒUR DU BASSIN | Gratuit | Du vendredi 4 au dimanche 6 novembre 2022 | |
| | | | Association NOS CŒURS DE FEMMES | Gratuit | Samedi 5 novembre 2022 | |
| | | | Association RUNNING LANTON | Gratuit | Lundi 7 novembre 2022 | |
| | | | Syndic CENTURY 21 | 80.00 € | Mercredi 9 novembre 2022 | |
| | | | Syndic AJP | 80.00 € | Jeudi 10 novembre 2022 | |
| | | | Association UNC | Gratuit | Vendredi 11 novembre 2022 | |
| Association CASSY LOISIRS PÉTANQUE | Gratuit | Samedi 12 novembre 2022 | | | | |
| | | | Association COULEURS VOCALES | Gratuit | Samedi 12 novembre 2022 | |
| | | | Association JOUE- ÉCO | Gratuit | Samedi 12 et dimanche 13 novembre 2022 | |
| | | | Madame X | 330.00 € | Dimanche 13 novembre 2022 | |
| | | | Association RUNNING LANTON | Gratuit | Dimanche 13 novembre 2022 | |
| | | | Association RUNNING LANTON | Gratuit | Dimanche 13 novembre 2022 | |
| | | | Association ADAPEI | Gratuit | Lundi 14 novembre 2022 | |
| | | | Association CLUB DES AINES | Gratuit | Mardi 15 novembre 2022 | |
| Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; | DÉCISION N° 118-2022 | Conventions de mise à disposition de salles | Association CLUB DES AINES DE LANTON | Gratuit | Vendredi 4 novembre 2022 | Olivier CAUVEAU |

| | | | | | | |
|---|----------------------|--|---|----------|--|-----------------|
| Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; | DÉCISION N° 120-2022 | Convention de mise à disposition de salle | Association COMPAGNIE D'ARC BLAGON LANTON | Gratuit | Vendredi 11 novembre 2022 | Olivier CAUVEAU |
| Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; | DÉCISION N° 121-2022 | Convention de mise à disposition de salle | Association LES AMIS DE LA FERME DE TAUSSAT | Gratuit | Mercredi 9 novembre 2022 | Olivier CAUVEAU |
| Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; | DÉCISION N° 123-2022 | Conventions de mise à disposition de salle | Association LA CIE DES BOMBYX | Gratuit | Dimanche 20 novembre | Olivier CAUVEAU |
| Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; | DÉCISION N° 127-2022 | Convention de mise à disposition de salles | Association ADAPEI 33 | Gratuit | Samedi 19 novembre 2022 | Olivier CAUVEAU |
| | | | Association LANTON LODOSA | Gratuit | Samedi 19 novembre 2022 | |
| | | | Association LA LA CHANT EVENEMENT | Gratuit | Samedi 19 et dimanche 20 novembre 2022 | |
| | | | Association LA LA CHANT EVENEMENT | Gratuit | Dimanche 20 novembre 2022 | |
| | | | Association COULEURS VOCALES | Gratuit | Dimanche 20 novembre 2022 | |
| | | | Association APLNB | Gratuit | Jeudi 24 novembre 2022 | |
| | | | Syndic AAGS | 110.00 € | Vendredi 25 novembre 2022 | |
| | | | Association THEATRE DU LYS | Gratuit | Vendredi 25 novembre 2022 | |
| | | | Association CLUB DES AINES | Gratuit | Samedi 26 novembre 2022 | |
| | | | Association GRABUJ | Gratuit | Samedi 26 et dimanche 27 novembre 2022 | |
| Association CLUB NAUTIQUE LANTONNAIS | Gratuit | Dimanche 27 novembre 2022 | | | | |
| Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; | DÉCISION N° 128-2022 | Convention de mise à disposition de véhicule | Association TALENTS DU CCEUR DU BASSIN | Gratuit | Vendredi 4 novembre 2022 | Olivier CAUVEAU |

SERVICE RELATION CITOYENNE

| Délégations du Maire / Numéro d'Alinéa | Type de l'acte juridique | Objet de l'acte juridique | Désignation du ou des tiers | Montants | Date et durée de l'acte juridique | Elu(e) référent(e) |
|---|--------------------------|--|--|------------|---|----------------------|
| Alinéa 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; | DÉCISION N° 104-2022 | Renouvellement d'une concession | Madame X | 220 € | A partir du 20 septembre 2022 et pour une durée de 15 ans | Jean-Jacques LACOMBE |
| Alinéa 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; | DÉCISION N° 105-2022 | Renouvellement d'une concession | Madame X | 220 € | A partir du 20 septembre 2022 et pour une durée de 15 ans | Jean-Jacques LACOMBE |
| Alinéa 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; | DÉCISION N° 108-2022 | Attribution d'une concession | Monsieur X | 480 € | A partir du 27 septembre 2022 et pour une durée de 30 ans | Jean-Jacques LACOMBE |
| Alinéa 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; | DÉCISION N° 114-2022 | Attribution d'une concession | Monsieur X | 220 € | A partir du 11 octobre 2022 et pour une durée de 15 ans | Jean-Jacques LACOMBE |
| Alinéa 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; | DÉCISION N° 119-2022 | Reprise de quatre concessions en état d'abandon au cimetière municipal | Sépulture X Monsieur X Madame X Sépulture X (Cf. détails décision) | Sans objet | 20 octobre 2022 | Jean-Jacques LACOMBE |
| Alinéa 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; | DÉCISION N° 129-2022 | Attribution d'une concession de colombarium | Monsieur X | 440 € | 7 novembre 2022 | Jean-Jacques LACOMBE |

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE ET AFFAIRES JURIDIQUES

| Délégations du Maire / Numéro d'Alinéa | Type de l'acte juridique | Objet de l'acte juridique | Désignation du ou des tiers | Montants | Date et durée de l'acte juridique | Elu(e) référent(e) |
|---|--------------------------|---|-----------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|--------------------|
| Alinéa 11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ; Alinéa 16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ; | DÉCISION N° 124-2022 | Saisie d'un avocat et paiement des honoraires dans le cadre d'un contentieux d'urbanisme | HMS Atlantique Avocats | Montant non défini pour le moment | 27 octobre 2022 | Marie LARRUE |
| Alinéa 11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ; Alinéa 16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ; | DÉCISION N° 125-2022 | Saisie d'un avocat et paiement des honoraires dans le cadre d'un contentieux contre un arrêté municipal | HMS Atlantique Avocats | Montant non défini pour le moment | 27 octobre 2022 | Marie LARRUE |
| Alinéa 11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ; | DÉCISION N° 126-2022 | Saisie d'un avocat et paiement des honoraires dans le cadre d'un contentieux suite à un incident sur la voie publique | HMS Atlantique Avocats | Montant non défini pour le moment | 27 octobre 2022 | Marie LARRUE |

| | | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|--|
| Alinéa 16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ; | | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|--|

Le Conseil municipal prend acte de la communication des décisions.

MARCHÉS

| N° de marché | N° de décision | Intitulé | Montant (H.T) | Montant (TTC) | Titulaire |
|-----------------|----------------------|--|---------------|---------------|--------------------|
| BC n° 2022-1383 | DÉCISION N° 107-2022 | Convention de formation pour les Elus les 24 septembre et 8 octobre 2022 | 2 000,00 € | 2 000,00 € | PROXIMA PARTENAIRE |
| CT n° 2022-23 | DÉCISION N° 107-2022 | Contrat Application mobile pour le portail famille | 650.00 € | 780.00 € | BERGER LEVRAULT |
| BC n° 2022-1211 | DÉCISION N° 107-2022 | Convention de formation Application BL. portail famille | 125.00 € | 125.00 € | BERGER LEVRAULT |

| | | | | | |
|---------------------------------------|-------------------------|---|---|---|---|
| CT n° 2022-25 | DÉCISION N° 113-2022 | Mission actualisation projection financière + ROB | 6 700.00 €/An | 8 040.00 €/An | KPMG |
| CT n°2022- 24 | DÉCISION N° 113-2022 | Contrat de vérification périodique et technique des installations électriques, gaz, moyens de secours et appareils de levage | 3 121.00 €/An | 3 745.20 €/An | QUALICONSULT |
| MP n° 2021-19 | DÉCISION N° 113-2022 | DC4 – Notification de sous-traitance à l'entreprise VOLT - Lot 11 Travaux Cabane des Arts | 1 000.00 € | 1 000.00 € | SAS ERMHES |
| BC n°2022- 1569 | DÉCISION N° 117-2022 | Contrat de projection du film du Village de Noël du 10 décembre 2022 | Licence 267.00 € Support 25.00 € | Licence 281.68 € Support 26.37 € | SWAND FILMS DISTRIBUTION FRANCE |
| CT n°2022- 26 | DÉCISION N° 117-2022 | CT Abonnement « Solution Wenzl » - Logiciel gestion cuisine du 01/11/2022 au 31/12/2023 | 1 845.00 €/An | 2 214.00 €/An | GRAAL QUEST |
| MP n°2022-27 BC n°2022- 1597 | DÉCISION N° 117-2022 | Contrat relatif à l'acquisition de deux véhicules utilitaires électriques | 56 955.18 € | 70 327.12 € | COTE D'ARGENT AUTO |
| CT n°2022- 28 | DÉCISION N° 117-2022 | Convention de participation au dispositif « Ecole et Cinéma » pour les enfants de l'école élémentaire pour l'année scolaire 2022-2023 (maximum 3 séances pour 88 enfants) | 2.275 €/Enfant soit 600.57 € | 2.40 €/Enfant soit 633.60 € | Association cinéma Jean- Eustache |

Le Conseil municipal prend acte de la communication des marchés.

Interventions

Virginie MALET : « *Bonsoir. En préambule, je regrette que le débat de politique générale que nous avons demandé n'ait pas pu avoir lieu. Il ne s'agissait pas de laver le linge sale en public, mais au contraire de répondre à des questions légitimes. Je me permets de rappeler que nous n'avons pas beaucoup de pouvoir en tant que conseillers municipaux. "Si tu n'es pas d'accord, tu t'en vas", nous l'avons entendu, alors l'opposition, n'en parlons pas. Pour autant, celui-là nous est octroyé par le Code des Collectivités territoriales : 10 % du Conseil peut déclencher un débat de politique générale au prochain conseil et vous n'avez pas à choisir la date. Le débat se veut fertile, avec des questions d'ordre général et il n'est pas obligé de vous adresser les questions à l'avance comme vous nous le demandez. Je regrette sincèrement que cela n'ait pas pu avoir lieu ce soir et que vous vous arrangiez encore avec le droit.* »

Madame le Maire : « *Permettez-moi de répondre au sujet du débat de politique générale. Je suis tout à fait d'accord pour que nous l'ayons lors du prochain conseil. Vous m'avez posé la question en pleine période de préparation du conseil municipal. Or, j'estime qu'un débat de politique générale n'est pas un débat de comptoir. C'est pour cela que j'ai demandé à ma direction générale de vous interroger sur les sujets que vous souhaitiez aborder et vous nous avez répondu par une liste "à la Prévert". Je vous ai demandé de hiérarchiser vos demandes, auxquelles je suis tout à fait prête à répondre.* »

Virginie MALET : « *J'espère bien que cela ne sera pas une discussion de comptoir et que les réponses seront de qualité. Nous vous avons répondu : aménagement du territoire, social, éthique. Cela s'appelle la politique*

générale. »

Madame le Maire : « Je vous demande encore une fois de sérier les sujets de façon à ce que l'on puisse limiter la durée du débat à une heure et demie, voire deux heures.

Je vous demande maintenant d'interrompre votre intervention. Nous allons repasser aux marchés et décisions, si vous le voulez bien. »

Virginie MALET : « Sur la décision n° 125-2022 relative à la saisie d'un avocat HMS Atlantique, mais je crois qu'il s'agit du cabinet Cazcarra : "Saisie d'un avocat et paiement des honoraires dans le cadre d'un contentieux contre un arrêté municipal". Ce n'est pas commun, pourriez-vous nous en dire plus ? De même pour la décision n° 126-2022 : "Saisie d'un avocat et paiement des honoraires dans le cadre d'un contentieux à la suite d'un incident sur la voie publique". Là encore, ce n'est pas commun. »

Madame le Maire : « Vous jouez très mal la comédie, Madame MALET. Vous savez très bien que cet arrêt concerne l'ancien président du comité de village de Blagon, qui a tenu des propos inadaptés, oraux et écrits, et dépassé les bornes à plusieurs reprises, alors même que je l'avais mis en garde à plusieurs reprises. Je pense que, pour la bonne tenue de ce comité de village, cette personne ne doit plus y siéger.

En ce qui concerne la deuxième décision, il s'agit d'une personne qui a eu un accident : elle n'avait pas vu un poteau, allée de la Gare de Taussat, selon elle, non signalé. Cette personne nous demande le remboursement de sa franchise, 398 €. »

Virginie MALET : « L'avocat ne risque-t-il pas de revenir plus cher que 398 € ? La médiation ne serait-elle pas préférable ? »

Madame le Maire : « Je ne peux pas ouvrir la porte à de telles demandes. Il ne revient pas à la Commune de payer une franchise. »

Virginie MALET : « Par ailleurs, avez-vous reçu le président du comité de village dans l'idée d'une médiation ? »

Madame le Maire : « Je ne l'ai pas reçu, je lui ai écrit et il m'a répondu par écrit également. J'ai suivi la procédure. »

Éric JACQUET : « Bonsoir, Madame le Maire, bonsoir, Monsieur le Président, chers collègues. J'aimerais avoir une précision concernant les marchés. Il est fait référence à une convention de formation pour les élus les 24 septembre et 8 octobre 2022. Le groupe EILO s'étonne de ne pas avoir été informé de ce genre de formation. Pourriez-vous nous préciser le type de formation et quels sont les critères pour y participer ? »

Madame le Maire : « Cette formation est une formation interne au groupe majoritaire. Les 2 000 € de frais de formation ont été prélevés sur les 2,5 % d'indemnités, bloqués à ce titre. Vous avez tout à fait le droit de demander également des formations, dont le coût serait prélevé sur ce fonds. Il vous suffit d'en faire la demande et nous l'organiserons. »

Éric JACQUET : « Nous sommes d'accord sur le principe, mais parfois l'intitulé des formations peut intéresser l'ensemble des élus. Nous pourrions éventuellement nous rattacher à votre groupe afin de n'avoir qu'un seul interlocuteur. Nous souhaiterions donc être informés lorsque des formations s'organisent pour les élus. »

Madame le Maire : « J'en prends acte. Y a-t-il d'autres questions ?

Nous allons donc passer au rapport d'activité de la COBAN. Je vais laisser la parole à Monsieur LAFON. »

3- Délibérations

Bruno LAFON : « Merci Marie. Mesdames, messieurs, chers collègues, bonsoir. Je voudrais remercier Marie pour son invitation et c'est avec plaisir que j'effectue cet exercice.

Je vous rappelle que je suis toujours Président de la COBAN, j'en ai la responsabilité morale et juridique. En revanche, l'organisation de gestion quotidienne revient à la Présidente des Maires de la COBAN. Dans une volonté d'apaisement, à la suite des difficultés que nous avons rencontrées jadis, j'ai cédé mes délégations aux vice-présidents afin que tout se passe au mieux. Je vais vous exposer le rapport 2021, au travers des diverses vice-présidences, ce qui illustre le travail accompli depuis le début de cette mandature.

STRATÉGIE ET PLANIFICATION TERRITORIALE

(Délégation présidée par Cédric PAIN, Maire de Mios)

Nous avons autour d'un plan d'actions organisé un projet de territoire 2022-2030, issu d'une démarche concertée et partagée pour définir un projet commun. Un certain nombre de rencontres ainsi qu'une réunion publique ont été organisées.

Nous avons construit ce projet autour d'un élément principal : le plan local de l'habitat. Nous en avons besoin dans le cadre du schéma de cohérence territoriale et nous avons entrepris une démarche d'élaboration de ce programme, initié en 2020 et qui se poursuit cette année.

Je voudrais également parler d'un élément peu connu, l'ECO'BAN, partenaire de la transition énergétique que chacun peut consulter pour obtenir des conseils, particuliers comme entreprises et artisans. Nous observons actuellement une montée en puissance des demandes de renseignements, compte tenu de la conjoncture.

Un dernier point concernant cette délégation : le déploiement de la fibre optique. Aujourd'hui, 25 000 foyers en bénéficient. Je rappelle que la COBAN a investi 1,6 million d'euros, sur un coût total de 50 millions d'euros. 53 % du territoire est désormais couvert, mais il reste encore à faire, notamment à Marcheprime.

TRANSPORT MOBILE, MOBILITÉ ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

(Délégation présidée par Xavier DANÉY, Maire d'Arès)

Vous connaissez notre offre globale sur la mobilité. Je voudrais néanmoins insister sur quelques points :

- certains bus transportant les élèves de la COBAN fonctionnent au biocarburant, ce qui a permis d'économiser 350 tonnes de CO₂,
- le transport à la demande (TAD) rencontre un fort succès. 65% des trajets sont inférieurs à 10 minutes. 2 469 personnes sont adhérentes au dispositif et près de 10 000 transports ont été effectués en 2021,
- le nombre des aires de covoiturage a augmenté : une à Mios et une à Lanton, portant à 15 le nombre de ces infrastructures,
- la COBAN a été déclarée Territoire Vélo, en raison de l'important aménagement en pistes cyclables,
- de nombreux abris-vélos ont été installés sur différentes communes : Arès, Mios, Andernos et d'autres suivront. Il n'est en effet pas pertinent de promouvoir le transport en commun si l'on ne propose pas en parallèle, une protection pour les vélos,
- nous avons développé l'aide à l'achat de vélos à assistance électrique, ainsi que le marquage des vélos.

EAU

(Délégation présidée par Bruno LAFON, Maire de Biganos)

En 2021, la COBAN a fait en sorte de mettre en place une délégation de service public, qui a pris effet au 1^{er} janvier 2022.

Il est à noter que les communes d'Andernos-les-Bains et de Mios ont été intégrées dès le début et ont changé de prestataire. Audenge nous rejoindra le 1^{er} janvier 2023, Lanton et Biganos en 2024. Ces communes perdront donc leurs délégataires respectifs, Suez et Véolia, au profit de la société Agur.

Le territoire de la COBAN a réalisé une économie de 200 000 m³ d'eau au cours de cette première année, ce qui correspond à peu près à la consommation de la Ville de Marcheprime. Cette délégation de SP aura environ 1 000 km de réseau à gérer, pour pratiquement 46 000 foyers desservis. Le nombre d'habitants de la COBAN a d'ailleurs dépassé celui de la COBAS, avec tout ce que cela entraîne.

La COBAN a par ailleurs renouvelé 3,9 km de réseau, pour un coût de 1,3 million d'euros.

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

(Délégation présidée par Philippe de GONNEVILLE, Maire de Lège Cap-Ferret)

L'élément principal est la mise en valeur du centre d'enfouissement d'Audenge, qui a généré d'importantes complications pour nous, les maires de la COBAN. Aujourd'hui, cet ensemble a été entièrement réhabilité et recouvert de panneaux photovoltaïques. La puissance obtenue va alimenter plus de 8 000 foyers, grâce à 44 000 panneaux.

La COBAN entend poursuivre cette démarche à Mios, Andernos, Biganos ainsi que sur d'autres communes. Nous rencontrons néanmoins quelques difficultés pour les communes d'Andernos et de Biganos, dans la mesure où leurs décharges sont situées en discontinuité urbaine au regard de la loi Littoral.

En ce qui concerne les déchets, il faut retenir que nous sommes de plus en plus nombreux, mais que nous trions de mieux en mieux, puisque nous baissons de presque 3 % notre production d'ordures ménagères. Or, plus nous allons avancer dans le temps, plus cela va coûter cher de transporter nos déchets à l'extérieur de notre territoire. À une époque, en effet, personne n'a voulu d'un centre d'enfouissement ou de valorisation par incinération alors qu'il y en avait un prévu à Biganos, à côté de l'usine SMURFIT.

Je « nous » conseille donc vivement de faire très attention à ce que nous jetons dans les bacs gris (bacs qui vont d'ailleurs changer de couleur). Nous allons également devoir trier différemment les produits organiques.

J'aimerais évoquer la situation de Rauma, en Finlande, ville dans laquelle il y a deux papèteries. Or, cette ville est classée à l'UNESCO malgré la présence de ces deux usines. En effet, Rauma a installé une usine d'incinération entre deux papèteries, qui incinère l'ensemble des déchets du territoire et elle s'en porte très bien. La chaleur fournie par les deux papèteries et l'usine d'incinération permet de surcroît de chauffer des bâtiments ainsi que des routes.

Je regrette donc aujourd'hui que la volonté de certains maires d'installer une usine d'incinération à Biganos n'ait pas été entendue à l'époque.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - TOURISME - EMPLOI

(Délégation présidée par Manuel MARTINEZ, Maire de Marcheprime)

L'économie locale fonctionne bien sur notre territoire. Je rappelle que la COBAN, à la sortie de la COVID, a choisi d'aider les entreprises en difficulté. Ainsi, 324 entrepreneurs, commerçants ou artisans ont pu bénéficier d'une aide de 1 000 € chacun.

La COBAN a par ailleurs effectué des travaux dans les zones commerciales ou artisanales.

Les relations de la COBAN avec BA2E (organisme qui soutient les entreprises de la COBAN, de la COBAS et du Val de Leyre) vont également de mieux en mieux puisque plus de 300 personnes ont été accompagnées sur notre territoire.

Enfin, la COBAN soutient toujours l'Association des commerçants du Nord Bassin, avec une subvention que nous allouons notamment aux jeunes qui viennent en observation durant l'année.

Cette commission comprend aussi en son sein l'Office du Tourisme, qui est aujourd'hui présidé par Manuel MARTINEZ.

J'aimerais spécifier que nous avons obtenu autant de moyens grâce aux locations Airbnb (plus de 250 000 €) que par le reversement de la taxe de séjour via les communes.

ÉNERGIE - ÉNERGIES RENOUVELABLES - SANTÉ - SERVICES MUTUALISÉS

(Délégation présidée par Marie LARRUE, Maire de Lanton)

Le point principal concernant cette délégation est l'accompagnement de la parentalité au travers du LAEP. 300 familles ont ainsi pu être aidées.

La COBAN a travaillé en collaboration avec la COBAS et le Val de Leyre sur une approche globale de la santé avec le Contrat local de santé. Marie LARRUE a d'ailleurs beaucoup œuvré sur les 5 axes de ce contrat qui permet de reprendre les grands enjeux du territoire :

- Renforcer l'offre de soins et la prise en charge des publics,*
- Soutenir l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, ainsi que leur entourage,*
- Améliorer l'accompagnement en santé mentale,*

- Promouvoir des habitudes de vie favorables à la santé,
- Créer des environnements favorables à la santé.

Si nous pouvons nous féliciter d'être peu impactés pour l'instant, ce n'est pas le cas du Val de Leyre. Nous devons nous en soucier, les changements de société entraînent des inégalités sociales par rapport aux soins.

GRANDS TRAVAUX - ÉQUIPEMENTS - COMMUNICATION

(Délégation présidée par Jean-Yves ROSAZZA, Maire d'Andernos les Bains)

Toute la communication de la COBAN a été revue, avec les résultats que l'on connaît. Les moyens ont été mis pour capter plus de monde, sur les réseaux notamment.

Par ailleurs, l'un des grands chantiers de cette délégation concerne la réhabilitation du siège, dans la mesure où de plus en plus de compétences sont transférées à la COBAN, ce qui implique plus de personnel. Le coût est certes important, mais cela permettra d'offrir aux agents un lieu de travail convenable, économe en énergie dans la mesure du possible. Les travaux prendront fin en 2025.

Un autre projet a concerné la mise en service de la caserne des pompiers de Biganos, pour un coût de 5,8 millions d'euros (la COBAN étant intervenue à hauteur de 2 384 000 €). Je souhaite désormais que nous nous occupions des communes d'Andernos et de Lanton. Il serait temps que ce secteur ait une caserne digne de ce nom. Nous y travaillons. »

Madame le Maire : *« J'ai âprement défendu la caserne de Lanton lorsque je siégeais au Conseil d'administration du SDIS. Je pense que nous allons nous orienter vers un maillage plus complet du territoire, avec une nouvelle caserne à Andernos, tout en conservant celle de Lanton qui sera rénovée. La Ville d'Audenge sera ainsi associée à ce maillage. »*

Bruno LAFON : *« Cela conforte ce qui a été fait puisque, dans le cadre de la remise en état de la caserne de Biganos, celle de Marcheprie a été restructurée et agrandie et celle de Mios a été rénovée. Les CPI ont donc été confirmés dans leurs attributions.*

FINANCES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES - POLITIQUE CONTRACTUELLE - CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

(Délégation présidée par Nathalie LE YONDRE, Maire d'Audenge)

Le budget de 2021 est composé de la façon suivante :

- dépenses de fonctionnement : 40 252 000 €
- dépenses d'investissement : 4 336 000 €

- recettes réalisées au titre de l'exercice 2021 : 46 897 106 €

La COBAN comprend 102 agents (19 en catégorie A, 12 en catégorie B, 71 en catégorie C).

Par ailleurs, un Conseil de Développement a été mis en place et peut examiner des dossiers sur lesquels la COBAS, la COBAN et le Val de Leyre ont besoin de réponses. Il est à noter que le Conseil s'est montré très utile s'agissant du PLH.

Pour finir, je vous informe que la COBAN a signé avec la Métropole un contrat de coopération territoriale sur les mobilités et l'accessibilité des populations, la transition écologique et la gouvernance alimentaire.

Je suis à votre disposition pour toute question. »

Éric JACQUET : *« Le groupe EILO tient à remercier le Président de la COBAN pour ce rapport et à le féliciter pour la rédaction de ce document, qui s'avère lisible et explicite.*

J'aimerais rebondir sur le sujet de la mobilité. Comme vous l'avez exprimé, le TAD fonctionne bien, avec 10 000 trajets par jour sur notre commune. Nous sommes néanmoins déçus par l'aire des Chalets. En effet, nous avons voté cette délibération au mois de mai 2021 et avons alors soulevé quelques points d'amélioration, à savoir un arrêt de bus, des stations de recharge pour les véhicules électriques et des box pour les stationner. Contrairement à ce qui s'est fait pour d'autres aires, à l'instar de celle de Mios, construite à la même époque que celle de Lanton, l'aire des Chalets est bien triste. Or, avec l'augmentation du carburant et des énergies, l'aire risque d'être de plus

en plus utilisée. Est-il prévu dans les années à venir d'améliorer cette aire ? »

Bruno LAFON : *« Je me ferai votre avocat auprès du vice-président chargé de la mobilité. J'estime en effet qu'un arrêt de bus et des bornes de recharge électrique pourraient être utiles, même si cela représente un coût supplémentaire. Je n'ai pas la connaissance technique du dossier, mais si vous en avez déjà fait la demande, nous devons vous apporter des éléments de réponse. »*

Madame le Maire : *« Nous vous avons déjà répondu à ce sujet, Monsieur JACQUET. J'avais posé la question à la Région ainsi qu'au CRD et il apparaît que l'implantation d'un arrêt de bus au niveau de l'aire des Chalets pose un problème de retournement des bus. Nous en avons parlé en conseil. Il faudrait pour cela acquérir une bande de terrain supplémentaire, qui appartient à des propriétaires privés, ce qui impliquerait une expropriation. »*

Éric JACQUET : *« Je voulais faire référence à votre Plan mobilité, voté en 2021. Il aurait fallu anticiper la construction de cette aire en profitant des travaux effectués sur la bretelle de la quatre-voies et l'aire sauvage. »*

Madame le Maire : *« Vous savez que le transport est de la responsabilité de la Région. Nous avons essayé de créer une aire en lieu et place de l'aire sauvage qui s'était implantée. Mais la commune, via la COBAN, n'a aujourd'hui pas la capacité d'effectuer des travaux de telle importance. Vous avez néanmoins raison : nous aurions dû anticiper. »*

Marie-France CAVERNES : *« Merci, Monsieur le Président, pour ce compte-rendu, toujours précis. S'agissant du déploiement de la fibre, tout le monde s'en réjouit et a hâte d'être relié, mais l'effet pervers est l'apparition de nouveaux poteaux qui défigurent le paysage. J'ai posé la question en commission municipale, on m'a dit que la commune ne pouvait pas agir. La COBAN pourrait-elle faire quelque chose au sujet de cette pollution visuelle ? »*

Bruno LAFON : *« Je suis, comme vous, le premier à le regretter. Il faudrait en parler à ENEDIS, qui est chargé de l'opération. Ses responsables considèrent en effet que l'ajout d'un simple câble alourdit la charge et que leurs poteaux ne sont pas prévus pour cela. Ces implantations de poteaux coûtent plusieurs millions d'euros au département de la Gironde. Par ailleurs, en certains endroits, les câbles ont été enfouis, ce qui a représenté un surcoût pour la COBAN. Mais il n'était pas possible d'enfouir les câbles partout, malheureusement. Sachez que nous avons très mal accepté la décision d'ENEDIS. »*

Marie-France CAVERNES : *« Ma deuxième question porte sur un thème cher au groupe EILO : la santé. Là encore, nous nous réjouissons de la création du Contrat local de santé, qui est une nécessité et dont on voit aujourd'hui l'utilité, compte tenu de la situation des urgences à Arès notamment. Mais lorsque vous parlez de santé globale, vous occultez un volet : la santé animale. Nous sommes dans une zone à risque élevé de grippe aviaire (je rappelle à cet égard que tout le monde doit déclarer ses volailles), qui connaît également des problèmes d'invasion de moustiques, de chenilles, de tiques. De surcroît, le déploiement de composteurs représente un risque sanitaire important. S'il ne s'accompagne pas d'un minimum de pédagogie, cela attire les mouches et les rats, et, par voie de conséquence, les maladies qui y sont inhérentes, telles que la leptospirose. Ma suggestion est donc d'associer au Contrat de santé un volet sanitaire ainsi qu'un point sur les risques en matière de santé animale. »*

Madame le Maire : *« La santé animale est prise en compte dans le Contrat local de santé. Un chapitre est en effet consacré à la promotion des conditions de vie favorables à la santé. Cela passe par le sport, la prévention du diabète, mais également la lutte contre les nuisibles, et l'éducation au bien-être animal. Je vous invite à participer au groupe de travail qui œuvre sur les 5 axes du CSL, nous vous accueillerons avec plaisir. »*

Marie-France CAVERNES : *« Je vous remercie. Je travaille également avec la Région sur leur plan de santé, dans lequel la santé globale est intégrée. »*

Jean-Charles PERUCHO : *« Bonsoir Monsieur le Président, Madame le Maire, chers collègues, public. J'ai une remarque à faire au sujet du Airbnb sur notre territoire. Si l'on peut se satisfaire financièrement d'avoir autant de locations en Airbnb, il convient de savoir que nous manquons aussi cruellement de logements. Si on laisse*

se développer ce genre de locations, nous en aurons de moins en moins. Nos jeunes par exemple rencontrent de grandes difficultés pour se loger.

D'autre part, j'aimerais revenir sur le sujet du ramassage des déchets. Nous avons abordé dans la commission le problème du ramassage, qui va coûter de plus en plus cher. Certaines communes ont fait le choix de peser les poubelles et de facturer au poids. Je sais que le sujet a été abordé, j'aimerais savoir si cette solution a été définitivement abandonnée. »

Bruno LAFON : *« Je ne fais aucunement la promotion des locations en Airbnb, je ne fais que constater. J'affirme aussi que ce sont les mêmes qui louent le local au fond du jardin, pour l'été ou pour la semaine, qui se plaignent de ne pas pouvoir loger leurs enfants, à Biganos en tout cas... Nous serons d'ailleurs amenés à prendre des décisions fermes à ce sujet.*

S'agissant de la pesée des déchets, cela peut être une excellente idée, mais le fonctionnement en porte-à-porte a été privilégié pour l'instant. »

Madame le Maire : *« Je voudrais ajouter que ce système de pesage a des conséquences catastrophiques : les gens jettent leurs déchets dans les forêts afin de ne pas payer. Cela augmente de façon importante le travail des services techniques, contraints de ramasser des centaines de kilos d'ordures ménagères dans les forêts. »*

Gérard GLAENTZLIN : *« Je signale également que 350 personnes se sont rassemblées devant la préfecture de Périgueux la semaine dernière, pour se prononcer contre la taxe incitative mise en place actuellement. Je rejoins Monsieur le Président, si nous mettons cela en place, nous allons au-devant de nombreuses difficultés. »*

Virginie MALET : *« Bonsoir, Monsieur le Président, merci pour votre présence. Cela faisait longtemps qu'il n'y avait pas eu autant de monde au conseil municipal de Lanton, ce qui prouve que les gens s'intéressent à leur agglomération et à leur communauté de communes. C'est pour cela que notre groupe vous a sollicité de nombreuses fois afin que tous les élus puissent être destinataires des ordres du jour du Conseil communautaire. Nous vous remercions d'avoir accédé à notre demande.*

J'ai lu dans le rapport que le PLH était prévu pour 2022. Serons-nous dans les temps ou est-ce reporté ? »

Bruno LAFON : *« Nous avons pris du retard sur le PLH. Nous devons auparavant répondre à la demande du SYBARVAL. Nous tiendrons néanmoins le calendrier, à quelques mois près. »*

Virginie MALET : *« Vous présidez aussi la commission de l'eau potable, je vous adresse donc ma question. Vous l'avez dit, deux communes ont vu leur délégataire modifié, non sans difficultés sur quelques points, notamment la facturation. Un retour d'expérience a-t-il été fait, ce qui nous permettrait d'anticiper pour 2024 ? »*

Bruno LAFON : *« C'est en faisant qu'on s'améliore. J'ai vécu en 2012 le changement pour Suez et Veolia et nous avons connu les mêmes problématiques. La difficulté est que nous devons facturer jusqu'à la fin de l'année et que le changement de délégataire est effectif au 1^{er} janvier. L'appel de cotisation est donc effectué pour un autre délégataire, ce que le délégataire remercié apprécie peu. Il y a donc effectivement eu quelques difficultés. Ne pas le reconnaître serait malhonnête.*

Espérons que l'expérience permettra de ne pas revivre une situation identique lorsque nos communes seront concernées. »

Virginie MALET : *« J'aimerais terminer sur une remarque. Vous n'êtes pas un élu qui baisse les yeux ; il y a eu quelques difficultés au sein de la COBAN, nous le savons et vous en avez évoqué certaines. Elles sont désormais derrière nous. Pour autant, il y a une somme qui a beaucoup marqué les esprits en 2021 : les 10 millions d'euros correspondant au montant des attributions de compensation versées à la Ville de Lège, et qui ne se trouvent pas être des attributions de compensation, techniquement parlant, et ont été contestées.*

Le rapport dit que ces 10 millions représentent pour la COBAN 93 fois plus de pistes cyclables, deux casernes de pompiers, 20 fois plus de réseaux d'eau potable et deux fois le budget d'investissement. Nous parlons de justice fiscale face aux inégalités qui se creusent. Or, je n'arrive pas à me résoudre au fait que l'on continue en 2022 à verser ces attributions de compensation, sachant qu'elles sont contestables.

Des choses concrètes auraient pu être faites, comme le chèque Énergie. La facture de gaz pour les particuliers passe de 50 à 200 €, c'est concret. Les attributions de compensation ne le sont pas. Je n'arrive pas à me résoudre au fait que cette injustice fiscale puisse perdurer en 2022. »

Bruno LAFON : « Ce sera terminé en 2023. Certains auraient voulu que cela se termine plus tôt. Nous nous étions engagés auprès de la Cour des Comptes et nous sommes parvenus à une solution. Cela n'a pas été simple, cela aurait pu être plus rapide, mais nous avons enfin réglé ce problème - je pense que nous parlons tous les deux des 490 000 € de la Ville de Lège... »

Madame le Maire : « Nous allons libérer notre Président, je vous invite donc à prendre acte de ce rapport. »

(Applaudissements)

N° 07 - 01/ALN : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD

Rapporteur : Madame Marie LARRUE, Maire

VU l'article L.5211-39 et D.2224-3 du Code général des Collectivités territoriales,

VU le rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord pour l'année 2021 ci-annexé,

VU le Compte administratif 2021 de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.5211-39 du Code général des Collectivités territoriales susvisé le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale est tenu d'adresser chaque année avant le 30 septembre au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ; lequel doit faire ensuite l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique avant le 31 décembre,

CONSIDÉRANT que ledit rapport fait l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique,

CONSIDÉRANT que le Code général des Collectivités territoriales prévoit que le Compte administratif de l'année précédente de l'EPCI est communiqué au Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que le rapport annuel 2021 sur les activités de la COBAN et le Compte administratif sont joints à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des conseillers municipaux a reçu un exemplaire du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord pour l'année 2021,

Madame le Maire présente au Conseil municipal, les grandes lignes du rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord.

Ledit rapport met en exergue les éléments suivants :

- le Projet de Territoire, élaboré avec les élus de l'Agglomération, pour établir une stratégie de développement de la COBAN jusqu'en 2030,
- les études nécessaires engagées pour programmer les grandes réalisations à venir : Plan de Mobilité Simplifié, Plan Local de l'Habitat, futurs tiers lieux, pôle bois et matériaux biosourcés notamment,
- les solutions alternatives concernant les mobilités avec, pour Lanton, la création de la piste cyclable du Renêt ou l'aire de covoiturage des Chalets,
- la transition écologique, avec la volonté de la COBAN de devenir un territoire à énergie positive grâce au photovoltaïque et à la méthanisation,
- l'accompagnement de l'économie locale en poursuivant le développement des zones d'activités, en aidant plus de

300 petites entreprises du territoire ou en lançant la plateforme « COB'EMPLOI »

La COBAN, attentive à la protection et à la valorisation de l'environnement, a également contribué à la diminution de la production des ordures ménagères.

Dans le présent rapport, les compétences obligatoires, facultatives et optionnelles, de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord sont rappelées et détaillées.

On notera la démarche participative dans laquelle la COBAN est engagée avec le Conseil de Développement (CODEV) et au travers du contrat de coopérations territoriales, en lien avec Bordeaux Métropole.

Enfin, le rapport d'activités présente le Compte administratif 2021 et notamment les budgets annexes comme la déchèterie professionnelle, les transports, l'eau potable et les Zones d'Activités Économiques (ZAE) ainsi que le fonctionnement des différents services de l'administration et les données financières relatives à l'exercice 2021.

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 14 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord.

Jean-Jacques LACOMBE : « Le cadre de ce rapport a été bien tracé par Bruno LAFON. Nous sommes dans une période de transition, avec un nouveau cadre de gestion visant à une amélioration pour tous, avec une harmonisation et une souplesse dans la gestion de l'eau potable.

Plus précisément, pour notre commune, il est important de mesurer les tendances et les écarts.

Nous pouvons dire que la quasi-totalité des indicateurs de performance de notre réseau confirme les évolutions constatées en 2020. Cela montre que notre grand réseau (107,75 km), aujourd'hui, donne des gages de sécurité durables.

Voici quelques indicateurs, parmi les plus saillants :

- **Le rendement** s'est amélioré de 14 % depuis 2019 ; nous sommes passés de 58,11 % en 2019 à 72,11 % en 2021, dépassant ainsi nos obligations minimales définies par le Grenelle 2, qui est de 67,5 %. Cela dit, notre cible est plus ambitieuse et doit atteindre à minima 80 %,

- **L'indice linéaire** de perte en m³/jour/km est en baisse significative ; il est en 2021 de 4,87 m³/jour/km. La moyenne de la COBAN est de 44,44 m³/jour/km et la cible contractuelle est de 2,96 m³/jour/km,

- **Le volume prélevé** sur nos trois forages (Blagon, Cassy, la Sablière) est en baisse de 11 % pour la deuxième année consécutive. Le volume global prélevé se rapproche du volume autorisé, qui est de 680 000 m³ pour notre commune. Pour répondre à Madame MALET, il y a actuellement entre la préfecture et la COBAN des échanges visant à stabiliser une autorisation globale de la COBAN, pour l'ensemble des forages se trouvant sur son territoire.

Un important travail suivra, par forage cette fois, avec une régulation plus simple entre forages au sein de la COBAN.

S'agissant de la qualité de l'eau, deux indicateurs de conformité atteignent les 100 % :

- conformité microbiologique

- conformité physicochimique

Le prix de l'eau est en augmentation, comme pour la plupart des communes de la COBAN : 1,71 € en 2020, 1,75 € en 2021, taxes comprises. Néanmoins, la gestion d'Agur, à partir du 1^{er} janvier 2024 pour la commune de Lanton, va permettre de lisser les écarts de prix entre les communes. Lanton devrait voir dans ce contexte, le prix de l'eau baisser.

Les écarts constatés au sein de la COBAN sont dus aux différents coûts de renouvellement des équipements, qui impactent le prix de l'eau.

Un important travail de rénovation de notre réseau a été entrepris, notamment s'agissant :

- des branchements,

- de la télérelève,

- de la sectorisation,
 - des fuites importantes constatées.
- 1,2 million d'euros ont été transférés de la commune vers la COBAN pour assurer ces premiers investissements. Des travaux ont ainsi pu être engagés :
- renouvellement de canalisations, avenue de la Libération entre autres,
 - régularisation des captages à Cassy et Blagon,
 - renouvellement sur le premier secteur de Taussat, qui doit amener à un grand chantier de renouvellement à caractère pluriannuel sur l'ensemble des communes de la COBAN.
- Le schéma directeur, qui sera publié dans les prochains mois, permettra d'établir un plan prévisionnel d'investissement et de déterminer les priorités au sein des communes. »

Madame le Maire : « Merci, Monsieur LACOMBE. Y a-t-il des questions ? »

Virginie MALET : « Merci, Monsieur le 1^{er} Adjoint, pour la présentation de ce rapport. Le groupe EPL s'associe à votre satisfaction de voir les fuites s'amoinrir et les performances augmenter. Néanmoins, nous restons en dessous des moyennes de la COBAN.

La COBAN a mis en place la commission de contrôle financier, que nous appelions de nos vœux, qui a émis la recommandation d'aller chercher les pénalités dues par le prestataire. Depuis 2014, ces pénalités s'élèvent à entre 20 000 et 30 000 €/an, je vous laisse faire le calcul. À l'heure où toutes les communes tentent de faire des économies, je ne comprendrais pas que l'on n'aille pas chercher de manière rétroactive cet argent auprès du prestataire.

Je voudrais par ailleurs vous interpeler sur deux indicateurs que je trouve préoccupants :

- L'indice de sectorisation a régressé cette année et l'on nous donne comme raison que certains secteurs sont débranchés ou qu'il n'y a pas de suivi. Nous tombons là dans les travers des grandes actions : nous lançons des choses, mais nous ne les suivons pas. Il convient de ne pas relâcher la vigilance sur la sectorisation, car c'est ce qui permet de réduire les fuites,

- L'indice de protection de la ressource en eau, c'est-à-dire la salubrité, problème de santé publique. Ce circuit est-il réellement étanche ? Ne peut-il pas y avoir d'intrusions ? Cet indicateur stagne depuis 2015. Le rapport de l'écologue doit être envoyé depuis 2015, mais ne l'a pas été, notamment s'agissant du forage de Blagon et de celui de Cassy. Il serait intéressant de prendre enfin ce problème à bras le corps. »

Jean-Jacques LACOMBE : « Le premier point concerne le suivi de la sectorisation. On ne peut pas tout dire d'un rapport lors d'un compte-rendu en conseil municipal. Il est question ici d'une panne d'un appareil pendant 4 mois, qui a impacté les données de deux secteurs. La réparation a été effectuée et le fonctionnement est aujourd'hui normalisé.

Sur la question des pénalités, il est important de savoir qu'elles ne s'appliquent pas automatiquement. Elles s'appliquent lorsqu'il y a une carence constatée dans le temps, ce qui est le cas, et les pénalités sont aujourd'hui appliquées. »

Virginie MALET : « La commission de contrôle financier dit que ces pénalités sont dues depuis 2014. »

Madame le Maire : « Vous travestissez la vérité, Madame MALET. Il aurait fallu que la faute incombe à Suez. Le problème est que notre réseau est très ancien, donc très dégradé. Il a fallu du temps pour effectuer la sectorisation et détecter les fuites. Nous ne pouvions donc pas imputer ces pénalités directement à Suez.

Aujourd'hui, la sectorisation a été faite, les fuites ont été détectées et les maires de la COBAN ont donc voté ces pénalités unanimement, estimant qu'il y avait carence du distributeur. »

Virginie MALET : « Il serait bon de faire porter à la connaissance du public ce rapport, que je juge très intéressant. Il existe depuis 2015 et on nous dit qu'il est toujours en attente d'envoi à la préfecture. Quelle en est la raison ? »

Madame le Maire : « Je vais vérifier cette information. Y a-t-il d'autres questions ? Nous prenons donc acte de ce RPQS. »

N° 07 - 02/ALN : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (RPQS)

Rapporteur : Jean-Jacques LACOMBE, 1^{er} Adjoint

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5,

VU la délibération n°2022-106 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2022,

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour 2021 joint à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que les collectivités responsables d'un service d'eau ou d'assainissement doivent présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de ces services publics destiné notamment à l'information des usagers.

CONSIDÉRANT que la COBAN est devenue titulaire de la compétence « Eau potable » au 1^{er} janvier 2020,

CONSIDÉRANT que la compétence « Eau potable » est gérée, depuis son transfert, comme précédemment, en délégation de service public par affermage,

CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire a pris acte de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS) par délibération du 27 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que le Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) est joint à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que le prix total de l'eau est, en 2021, de 1,75 € par m³, décomposé comme précisé aux pages 9 et 10 du présent rapport,

CONSIDÉRANT que les indicateurs, notamment de performance, attestent en 2021 d'une bonne connaissance du réseau par le délégataire, d'une conformité microbiologique à hauteur de 100 %, d'un rendement du réseau respectant l'obligation réglementaire du Grenelle 2 et d'un indice linéaire de perte en diminution d'environ 27 % à nouveau cette année,

CONSIDÉRANT que ledit rapport pour l'exercice 2021 a pour objet de synthétiser les données contenues tant dans le rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable (Suez Eaux France) que dans le rapport annuel des autorités sanitaires concernant la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ARS (Agence Régionale de Santé),

CONSIDÉRANT que les documents sont à la disposition du public,

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 14 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** que le présent rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS) a été présenté à l'Assemblée délibérante.

Jean-Jacques LACOMBE : « Là aussi, la commune de Lanton se situe dans la politique définie par la COBAN : réduire, trier, valoriser les déchets. Les pratiques quotidiennes en matière de gestion des déchets s'inscrivent parfaitement dans les évolutions de la COBAN.

Quelques éléments très significatifs :

- **Hausse des entrées dans les déchèteries** (+ 16 % pour la commune de Lanton),
- **Forte hausse des déchets collectés en déchèteries** (+ 7 %),
- **Hausse de la quantité des matériaux recyclables issus des collectes sélectives** (+ 13 % en 2020),
- **Baisse de production d'ordures ménagères résiduelles** (- 2,8 %),

- Progression des opérations de compostage (15 % des maisons individuelles sont équipées de composteurs à Lanton et + 25 % de composteurs ont été distribués avec tarif préférentiel en 2021),
- 863 composteurs avec aide particulière à Lanton, qui doivent absolument s'accompagner de pédagogie afin d'éviter que la démarche soit contreproductive,
- **Des effets positifs du tri sélectif** et une adhésion renforcée des Lantonnois,
- Des effets positifs face à une meilleure organisation des prestations de collecte,
- Un tonnage similaire des déchets verts ramassés en porte-à-porte en 2020 et 2021, à la suite de la mise en place du nouveau dispositif sur l'ensemble des communes de la COBAN. »

Éric JACQUET : « En parcourant ce rapport, on s'aperçoit que la gestion est correctement faite, avec un excédent de 2,4 millions d'euros sur l'exercice 2021.

D'autre part, on peut souligner que la loi de Finances 2023 prévoit une hausse de l'assiette de taxe foncière de 7 %, qui inclut la taxe d'ordures ménagères.

Je souhaite simplement vous alerter : ne soyez pas trop sévères avec les résidents du Nord Bassin au moment de voter le budget intercommunal de la COBAN, en n'augmentant pas trop la taxe foncière en raison d'une taxe d'ordures ménagères trop pesante. Merci. »

Madame le Maire : « Le problème est que le prix du ramassage à la tonne explose. Le tri sélectif coûte très cher. Y a-t-il d'autres questions ? Nous allons prendre acte de ce rapport. »

N° 07-03/ALN : RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS OU ASSIMILÉS

Rapporteur : Jean-Jacques LACOMBE, Premier Adjoint au Maire

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-17-1, D.2224-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-83 en date du 28 juin 2022 relative au rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers ou assimilés,

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers ou assimilés, transmis par la COBAN, pour l'année 2021 ci-annexé,

CONSIDÉRANT que ledit rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique et a été transmis à l'ensemble des Conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT que le rapport est joint à la présente délibération et est communicable à tout administré qui en fait la demande,

Ledit rapport met en exergue que le tonnage des déchets ménagers et assimilés, collectés et traités, en 2021, sur la COBAN, s'établit à 75 244 tonnes dont, notamment pour :

- les OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) : 21 649 tonnes issues des collectes,
- la collecte sélective (emballage, verres, journaux) : 11 881 tonnes issues des collectes,
- les déchèteries : 40 471 tonnes.

Sur la Commune de Lanton, il convient d'indiquer que :

- les Lantonnois jettent l'équivalent de 276 kg/hab/an au titre des ordures ménagères, alors que la moyenne COBAN est de 316 kg,
- la collecte des emballages légers, les papiers et le verre, en porte à porte ou en apport volontaire, se situe dans une moyenne par habitant similaire à celle de la COBAN,
- les déchets verts, ramassés en porte à porte, ont un tonnage similaire à celui de 2020,
- la déchèterie de Lanton a vu sa fréquentation augmenter de 16 % entre 2020 et 2021, tout comme l'ensemble des déchèteries du territoire.

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 14 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2021 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers ou assimilés.

Jean-Jacques LACOMBE : « Cette délibération concerne le projet de désengagement de la commune quant à l'acquisition de la propriété de monsieur Dufau à Blagon.

Nous avons mis en avant l'acquisition de cette réserve foncière pour le prix de 375 790 €, afin de faciliter une accession à la propriété tout en favorisant l'implantation de nouveaux services sur la commune de Blagon.

Nous devons toutefois montrer une certaine prudence s'agissant de la construction du budget primitif 2023. Nous avons décidé de ne finalement pas nous engager dans cette dépense et avons souhaité réorienter la politique d'investissement de la commune. Nous n'abandonnons pour autant pas la commune de Blagon, pour laquelle nous avons d'autres projets fonciers.

Cette décision a été prise dans la plus grande transparence et concertation avec monsieur Dufau et aucune tension n'est à déplorer. »

N° 07 - 04/ALN : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°07-15 DU 22 SEPTEMBRE 2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques LACOMBE, Premier Adjoint

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code général de la Propriété des Personnes publiques,

VU la délibération n°07-15 du 22 septembre 2021 relative à l'acquisition d'un ensemble de parcelles bâties cadastrées A n°764, n°766 et n°1520 – Classement dans le Domaine public communal,

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas inscrit les 375 790 euros au titre du Budget primitif pour 2022,

CONSIDÉRANT que le contexte national lié notamment à l'inflation, conduit les Collectivités territoriales à revoir, à la baisse, certaines dépenses,

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'envisage pas de présenter de Décision modificative pour intégrer ladite dépense au Budget 2022,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de réorienter sa politique d'investissements,

CONSIDÉRANT que la Ville a rencontré le propriétaire desdites parcelles pour exprimer son souhait de se désengager de leur acquisition,

CONSIDÉRANT l'accord du propriétaire de ne plus vendre ses biens immobiliers à la Commune de Lanton,

VU l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 14 novembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **RETIRE** la délibération n°07-15 du 22 septembre 2021 portant acquisition des parcelles cadastrées A n°764, n°766 et n° 1520 situées 7 route du Temple, lieu-dit BLAGON Nord Est et BLAGON Nord-Ouest,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant d'exécuter la présente délibération.

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 07 - 04/ALN est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Interventions

Marie-France CAVERNES : « Nous comprenons tout à fait les raisons invoquées pour ce retrait de délibération. Pourriez-vous nous expliquer vers quoi vous comptez réorienter cet investissement ? »

Jean-Jacques LACOMBE : « Nous aurons ce débat sur les investissements de la commune ultérieurement. Je tenais simplement à préciser que le désengagement de la commune concernant la propriété de monsieur Dufau de Blagon n'est pas synonyme d'abandon de Blagon. »

Jean-Charles PERUCHO : « En tant que Blagonnais, et lorsque je vous entends, Monsieur LACOMBE, dire qu'on n'abandonne pas Blagon, qu'il y aura d'autres projets de logements, j'aimerais avoir quelques précisions. Les possibilités de foncier sur la commune de Blagon sont aujourd'hui extrêmement limitées.

Je ne sais pas ce que va devenir ce terrain Dufau ainsi que celui qui se vendra simultanément, mais j'espère qu'il y aura des logements à loyers modérés. Je ne comprends pas que vous ne nous expliquiez pas quels sont les projets pour Blagon. Qu'envisagez-vous de faire pour développer ce bourg et il faut me répondre de façon concrète. »

Jean-Jacques LACOMBE : « Plusieurs points montrent que nous sommes dans l'analyse, dans la projection et non pas dans l'immobilisme, comme cela a pu être dit ici ou là.

Tout d'abord, globalement, sur le schéma urbain, l'arrêt prochain du SCoT permettra d'identifier Blagon en termes de village et de SDU. Nous pourrons alors, pour ce qui est des emprises au sol déjà bâties, aménager et développer des projets.

Par ailleurs, nous avons un secteur UD, qui est constructible et visé comme tel dans le voisinage de monsieur Dufau. Des promoteurs envisagent déjà un habitat mixte, social, mais je ne vais pas le détailler ici, ce n'est pas à l'ordre du jour.

D'autre part, sur la question de l'agriculture, un sujet qui vous est cher, Monsieur PERUCHO, et l'implantation de véritables exploitations agricoles sur ce secteur, il y a là encore des possibilités de développement.

Nous avons de surcroît un projet d'extension de la société Opinion System, qui développe son activité et vise à s'agrandir par l'acquisition d'un terrain supplémentaire.

Vous voyez là quelques exemples qui montrent les évolutions à l'étude, à court et plus long terme pour Blagon. »

Damien BELLOC : « Merci, Jean-Jacques, pour ce développé. Je tiens à m'excuser personnellement auprès de monsieur Dufau, qui, pendant des années, s'est fait un peu "balader". Ce monsieur a un locataire compliqué sur cette parcelle, qu'il est difficile de sortir pour développer un projet immobilier, mais il y a surtout sur cette parcelle un étang, assez profond, qui empêche toute construction. La réalité aujourd'hui est qu'il n'y a pas de projet, à prix maîtrisé ou non, en raison des indemnités d'éviction qu'il faudrait verser au locataire en place et de la présence de cet étang qu'il faut combler.

Je vous rejoins sur le fait que l'année 2023 va être compliquée. J'espère juste que ces 375 000 € (il me semble que le prix est légèrement supérieur, à la suite d'une réévaluation) ne seront pas utilisés ailleurs inutilement. »

Madame le Maire : « Pour compléter, je vous confirme qu'il n'y a eu aucun problème avec monsieur Dufau, qui a sans doute déjà des acquéreurs pour son terrain, avec lesquels il aura moins de mal à évincer le locataire récalcitrant. Vous n'êtes en effet pas sans savoir que si nous avions acquis ce terrain, le bail serait passé à 6 ans, et non en 3/6/9, chose que nous ne connaissions pas au départ et qui allait décaler plus encore les projets d'aménagement.

Je pense néanmoins que vous vous avancez beaucoup en affirmant qu'aucun projet n'est possible sur cette parcelle. »

Virginie MALET : « C'est intéressant... Je me souviens tout de même qu'en 2019, ce projet avait le don d'ubiquité puisque vous l'aviez mis dans votre bilan et dans votre programme en même temps, et Monsieur DEVOS nous avait vendu le compromis de vente. Aujourd'hui, nous apprenons qu'il n'y a pas eu de compromis de vente. Il est intéressant de constater cette marche arrière. Cela dit, il était en effet judicieux de ne pas acheter ce terrain si

c'était pour s'apercevoir après que le projet envisagé n'était pas faisable, à l'instar de ce qui s'est passé avec le terrain des services techniques. Nous saluons donc cette prudence. »

Madame le Maire : « *Je salue la clarté de vos propos, Madame MALET. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Nous passons au vote. »*

N° 07 - 05/CB : DÉCISION MODIFICATIVE N° 02-2022 – BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Alain DEVOS, Adjoint au Maire

Il est exposé à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer, sur le Budget de la Commune, des modifications dans l'affectation des crédits prévus au Budget primitif 2022, par les écritures ci-après :

Opération d'ordre de transfert entre sections

Dépenses de fonctionnement :

023.01 – Virement à la section d'investissement + 2 200,00 €

Recettes de fonctionnement :

777.824 – Quote-part des subventions d'investissement + 2 200,00 €

Dépenses d'investissement :

13938.824 – Subvention d'investissement rattachée aux actifs amortissables + 2 200,00 €

Recettes d'investissement :

021.01 – Virement de la section de fonctionnement + 2 200,00 €

(Réajustement de crédits pour régularisation d'un amortissement suite à l'encaissement en 2021 d'une subvention amortissable de 2 167,30 €)

Programme 21 – Développement durable et économique

Dépenses :

2152-21.821 – Installation de voirie + 30 400,00 €

(Réajustement et affectation de crédits pour la réalisation de voies vertes)

Recettes :

1347-21-821 – Dotation de soutien à l'investissement local + 30 400,00 €

(Subvention au titre de la DSIL dans le cadre du Plan directeur vélo de 30 315 € notifiée le 27/09/2022 pour la réalisation d'une première tranche d'aménagements)

VU l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 14 novembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la présente délibération.

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 07 - 05/CB est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Vanessa CAZENTRE-FILLASTRE : « *La dernière modification de ce règlement remonte à 2017. En 2019, le service Enfance et le service Restauration/Entretien ont fusionné. De ce fait, sont signalés dans ce règlement :*

- l'augmentation de la capacité d'accueil des enfants 6-12 ans en accueil de loisirs sans hébergement (de 60 à 90 places),
- la nouvelle application mobile portail des familles,
- les modalités d'inscription des enfants, le délai passant de 48 heures avant à 8 jours avant, afin de faciliter l'organisation et améliorer le taux d'encadrement. »

N° 07 - 06/CP : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DU SERVICE RESTAURATION

Rapporteur : Vanessa CAZENTRE-FILLASTRE, Adjointe au Maire

La réorganisation fonctionnelle et organisationnelle, des structures d'accueil de loisirs, du kiosque famille et du service Restauration/Entretien, a rendu nécessaire la mutualisation des moyens et induit des changements dans le règlement intérieur des accueils de loisirs ainsi que celui de la Restauration.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération N°09-09 du Conseil Municipal du 7 août 2014 approuvant le règlement intérieur de l'accueil de loisirs,

VU la délibération N°11-20 du Conseil Municipal du 7 novembre 2014 modifiant le règlement de l'accueil de loisirs,

VU la délibération N°05-02 du Conseil Municipal en date du 11 août 2015 portant création du règlement intérieur de la restauration scolaire et périscolaire,

VU la délibération N°05-03 du Conseil Municipal du 11 août 2015 modifiant le règlement de l'accueil de loisirs,

VU la délibération N°05-28 du Conseil Municipal du 28 juin 2017 portant modification du règlement intérieur de la restauration scolaire et périscolaire,

VU la délibération N°06-01 du Conseil municipal du 1^{er} août 2017 modifiant le règlement de l'accueil de loisirs,

CONSIDÉRANT l'initiative de la Municipalité de créer un Pôle unique, rassemblant majoritairement les activités en lien avec l'Enfance de 3 à 12 ans par la fusion des services Restauration/Entretien avec ceux de l'Éducation/Jeunesse, associé à la Régie, nommé « Pôle logistique Écoles et Restauration »,

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de vouloir réajuster et mettre à jour les conditions de fonctionnement des accueils et de la restauration à caractère social,

CONSIDÉRANT le choix de la Collectivité de développer les modalités d'inscription, de réservation, de facturation, de paiement tout en facilitant la communication et l'information par la modernisation des procédures via la dématérialisation,

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'optimiser le service public par la préservation de la garderie sur le site de Blagon et la révision globale des délais de réservation,

CONSIDÉRANT l'absence d'accueil de loisirs à Blagon, le ramassage en mini bus sera maintenu exclusivement les mercredis (sur réservation et selon les places autorisées dans le véhicule),

CONSIDÉRANT que la capacité actuelle de l'accueil périscolaire 6-12 ans est insuffisante et que la Municipalité a fait le choix de la réviser à la hausse en fonction de ses moyens,

CONSIDÉRANT la volonté de la Collectivité de prendre en compte l'inclusion des enfants en situation de handicap durant les activités nécessitant la mise en place d'un dispositif adapté,

CONSIDÉRANT que certaines informations, inscrites au sein du présent règlement, peuvent évoluer comme les noms des agents, les numéros de téléphone ou les adresses électroniques, et qu'il convient d'habiliter Madame le Maire à faire ces modifications non substantielles sans avoir l'impératif de délibérer à chaque fois,

VU l'avis de la commission « Ville Solidaire » du 14 novembre 2022,

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil municipal :

- **ADOpte** le Règlement Intérieur modifié comme annexé à la présente,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer ledit règlement ainsi que tous les actes permettant d'exécuter la présente délibération,
- **HABILITE** Madame le Maire ou son représentant, à effectuer toute modification non substantielle audit règlement,
- **DÉCIDE** que la délibération sera exécutoire à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 5 (M. Jean-Charles PERUCHO [procuration de M. Michel BEYNAC], Mme Virginie MALET, M. Stéphane MORAS, Mme Marie-Christine FERRAN-CHATAIN.)

La délibération n° 07 - 06/CP est adoptée à la majorité par le Conseil municipal.

Interventions

Virginie MALET : « J'aurais aimé voter pour cette délibération, je comprends en effet certains points, tels que l'organisation des services, la fusion, la fluidité dans l'agenda ou les problèmes de ressources humaines. Cependant, je constate un certain nombre de dégradations dans la prestation. Par exemple, je n'ai pas vu de différence entre la nouvelle application mobile et l'ancienne.

D'autre part, s'agissant d'augmenter le délai de 2 à 8 jours, vous aviez donné comme explication en commission que cela était dû au départ à la retraite non remplacé de l'agent chargé de valider les inscriptions. Cela m'étonne, dans la mesure où certaines associations sportives ont mis en place des outils informatiques capables de nous dire en 24 heures si une inscription est possible ou non. Cela ne doit pas être très compliqué, ni coûter très cher. Quitte à avoir mis en place une application mobile, je trouve dommage que cela n'ait pas été pris en compte. Le risque est que la fréquentation de ces accueils de loisirs diminue et qu'à terme, on réduise le service en raison de la baisse de fréquentation, entamant ainsi un cercle vicieux, à l'instar de ce qui s'est fait avec le transport depuis Blagon. C'est la métaphore de la grenouille. »

Vanessa CAZENTRE-FILLASTRE : « Lors de la commission, et je pense que cela a été suffisamment décortiqué, nous avons effectivement fait part d'un personnel en moins au kiosque Famille. Mais les inscriptions sont désormais gérées directement depuis le téléphone mobile des agents, de façon à ce qu'ils puissent répondre le plus rapidement possible aux familles.

Je note bien que cela vous pose un problème, mais sachez que cela découle d'une volonté des agents eux-mêmes, dans un objectif de respect du taux d'encadrement le mercredi et les vacances scolaires, mais également afin de simplifier l'organisation des sorties scolaires.

Il n'y a pas lieu de polémiquer. Nous étions la dernière commune à proposer un délai de deux jours ; nous le pratiquons d'ailleurs toujours sur le périscolaire. Je signale que certaines communes demandent un délai d'un mois pour inscrire un enfant en ALSH.

En ce qui concerne le minibus du mercredi de Blagon, comme cela vous a été précisé lors de la commission, je vous confirme qu'il est désormais inscrit au règlement afin de pérenniser ce service gratuit. »

Jean-Charles PERUCHO : « Vous vous félicitez pour les petits Blagonnais que nous ayons maintenu ce service

gratuit du mercredi. En revanche, il n'y a plus rien pour les vacances scolaires. »

Vanessa CAZENTRE-FILLASTRE : « *Cela a été également dit en commission... »*

Jean-Charles PERUCHO : « *Je me rappelle parfaitement bien ce qui a été dit en commission, il me semble important de le répéter en conseil municipal. »*

Vanessa CAZENTRE-FILLASTRE : « *Il n'est pas utile de monter le ton, vous allez finir avec un ulcère. Savez-vous en quelle année a été créé l'accueil de loisirs de Blagon, Monsieur PERUCHO ? Il n'y avait pas de garderie auparavant à Blagon. Lorsque la garderie a été créée en 1997 au sein des écoles de Lanton, les parents de Blagon, pendant les vacances scolaires et les mercredis, emmenaient leurs enfants aux garderies de Lanton et de Cassy. Il n'y a là aucune dégradation du service. »*

Jean-Charles PERUCHO : « *Il n'y a pas de dégradation de service ? On supprime un transport pour les vacances scolaires depuis Blagon ! Ce n'est que votre avis, Madame. »*

Vanessa CAZENTRE-FILLASTRE : « *Le constat est là, c'est dommage que vous ne compreniez pas. Quoi qu'il en soit, sachez que ce règlement intérieur a été proposé par les services eux-mêmes. »*

Madame le Maire : « *Madame MALET, nous ne craignons absolument pas de subir une baisse des inscriptions sur nos ALSH, car la qualité de nos prestations dépasse largement les limites de notre commune. Nous avons plutôt du mal à accepter toutes les demandes d'inscription ! J'en profite d'ailleurs pour féliciter nos services. Nous passons au vote. »*

Madame le Maire : « *Le CDG revoit ses modalités de prestation de la médecine préventive. Aujourd'hui, la collectivité paie chaque visite médicale 95 €/agent/visite. Si cette délibération est adoptée, la Collectivité ne paiera plus à l'acte, mais au forfait annuel, établi en fonction du nombre d'agents de la commune. Ce forfait sera de 65 €/visite, quel que soit le nombre d'agents qui bénéficient d'une visite médicale et quel que soit le nombre de visites annuelles. »*

Sortie de Mme Annie-France PEUCH (+ procuration de Mme Nathalie DARCOS) au moment du vote de la délibération n° 07-07.

N° 07 - 07/MC : CONVENTION D'ADHÉSION À L'OFFRE DE SERVICE DE PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Rapporteur : Marie LARRUE, Maire

VU le Code général de la Fonction publique, et notamment ses articles L.452-47, L.812-3 et L.812-4,

VU la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Gironde,

VU la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

CONSIDÉRANT que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,

CONSIDÉRANT que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,

CONSIDÉRANT que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,

CONSIDÉRANT l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 14 novembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tout acte afférent y compris d'éventuels avenants,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget de la Commune.

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 07 - 07/MC est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Madame le Maire : « Si vous le permettez, nous allons voter les deux délibérations suivantes en même temps. Ces délibérations sont obligatoires pour nous permettre de recruter des agents contractuels. Vous avez en annexe le détail de ces différents emplois, avec les précisions par service.

Certains postes ne sont pas pourvus, il s'agit simplement d'un filet de sécurité pour la commune.

En ce qui concerne les saisonniers, le détail laisse apparaître en bleu les agents saisonniers réellement employés dans notre commune (agents recrutés pour CAP33 et le bassin de baignade).

Je vous demande d'approuver la création de 35 emplois pour un accroissement temporaire d'activité et 50 emplois saisonniers. »

N° 07 - 08/MC : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – ANNÉE 2023

Rapporteur : Marie LARRUE, Maire

VU le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L.332-23 1°,

VU la délibération de principe n° 01-12 en date du 30/03/2016 autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, au titre de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU les délibérations n°07-14 du 14/12/2018, n°03-15 du 25/03/2019, n°04-30 du 15/04/2019, n°05-17 du 10/07/2019, n°07-17 du 09/12/2019, n°07-14 du 10/12/2020 et n°08-07 du 10/11/2021 portant création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité au titre des années 2018, 2019, 2020 et 2021 et 2022,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois non permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT qu'à la demande du Trésor public en date du 4 mai 2018, il convient de délibérer désormais pour toutes les créations d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité au titre d'une année,

CONSIDÉRANT que dès lors, il convient de maintenir les postes de contractuels déjà pourvus en 2022 pour assurer la continuité des contrats et donc du fonctionnement des services et d'anticiper les besoins imminents et futurs pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité lié à l'augmentation des missions de service public et afin d'assurer le bon fonctionnement de certains services communaux, il y a lieu de créer trente-cinq (35) emplois non permanents (ci-dessous énumérés) pour un accroissement temporaire d'activité, à raison de trente-trois (33) à 35 heures hebdomadaires et deux (2) à 17/35^{ème}, dans les conditions prévues à l'article L.332-23 1° du Code général de la Fonction publique, à savoir par le biais d'un contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs :

- Un (1) attaché territorial (catégorie A),
- Trois (3) rédacteurs territoriaux (catégorie B),
- Un (1) rédacteur territorial principal de 2^e classe (Catégorie B),
- Un (1) rédacteur territorial principal de 1^{re} classe (Catégorie B),
- Quatre (4) adjoints administratifs territoriaux (catégorie C),
- Un (1) adjoint administratif territorial principal de 2^e Classe (catégorie C),

- Un (1) adjoint administratif territorial principal de 1^{re} Classe (catégorie C),
- Un (1) technicien territorial (catégorie B),
- Un (1) technicien territorial principal de 2^e classe (catégorie B),
- Douze (12) adjoints techniques territoriaux (catégorie C),
- Un (1) adjoint technique territorial principal de 2^e classe (catégorie C),
- Un (1) animateur territorial (catégorie B),
- Six (6) adjoints territoriaux d'animation (catégorie C) dont quatre (4) à temps complet et deux (2) à temps non complet 17/35^{ème},
- Un (1) adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe (catégorie C).

CONSIDÉRANT la rubrique 210 de la nomenclature annexée à l'article D.1617-19 (décret n°2016-33 du 20/01/2016) du Code général des Collectivités territoriales fixant la liste des pièces justificatives afférentes à leurs dépenses, et pour faire suite à la demande du Trésorier principal d'Audenge alertant sur la nécessité de délibérer ponctuellement dans le cadre de la création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité, et ce, en dépit d'une délibération de principe autorisant ce type de recrutements,

CONSIDÉRANT les besoins de personnel pour l'année 2023 compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité des services,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter des contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour exercer des missions afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité des services publics au sein des différents pôles et directions,

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 14 novembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE, conformément au tableau ci-annexé des emplois non permanents d'accroissement temporaire d'activité**, de créer trente-trois (33) emplois non permanents, pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires et deux (2) emplois non permanents à temps non complet à raison de 17,5 heures hebdomadaires et de procéder en tant que de besoin au recrutement d'agents contractuels,

- **DIT** que :

- La rémunération des agents contractuels ci-dessus cités sera fixée sur la base des grilles indiciaires en vigueur relevant des grades des cadres d'emplois suivants :
 - Attachés territoriaux,
 - Rédacteurs territoriaux,
 - Adjoints administratifs territoriaux,
 - Techniciens territoriaux,
 - Adjoints techniques territoriaux,
 - animateurs territoriaux,
 - Adjoints territoriaux d'animation.
- Certains agents contractuels, compte tenu de la spécificité de leurs fonctions, seront amenés à effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires, qui pourront leur être rémunérées sous forme d'Indemnités Horaires pour Travaux supplémentaires et/ou d'Heures supplémentaires de Travail de dimanches et Jours fériés,
- Madame le Maire est autorisée, le cas échéant, à verser à ces agents contractuels, qui utilisent leur véhicule personnel pour effectuer les déplacements professionnels inhérents à leurs fonctions et aux besoins de service, des indemnités kilométriques, conformément aux délibérations en vigueur dans la collectivité, relatives aux frais occasionnés par les déplacements des agents communaux,
- Madame le Maire est chargée du recrutement de ces agents contractuels et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement avec eux, dans la limite réglementaire d'une durée de douze mois sur une même période de dix-huit mois consécutifs,
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité,
- Les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif, Chapitre 012.

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 07 - 08/MC est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

N° 07 - 09/MC : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – ANNÉE 2023

Rapporteur : Marie LARRUE, Maire

VU le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L.332-23 2°,

VU la délibération de principe n° 02-02 en date du 08/04/2015 autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, au titre de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU les délibérations n°07-13 du 14/12/2018, n°03-14 du 25/03/2019, n°04-31 du 15/04/2019, n°07-18 du 09/12/2019, n°07-13 du 10/12/2020 et n°08-08 du 10/11/2021 portant création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité au titre des années 2018 et 2019, 2020, 2021 et 2022,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois non permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT qu'à la demande du Trésor public en date du 4 mai 2018, il convient de délibérer désormais pour toutes les créations d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité au titre d'une année,

CONSIDÉRANT que dès lors, il convient de maintenir les postes de contractuels déjà pourvus en 2022 pour assurer la continuité des contrats et donc du fonctionnement des services et d'anticiper les besoins imminents et futurs pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT qu'en raison d'un accroissement d'activité lié à la saisonnalité et afin d'assurer le bon fonctionnement de certains services communaux, il y a lieu de créer cinquante (50) emplois non permanents (ci-dessous énumérés) pour un accroissement saisonnier d'activité, à raison de quarante-huit (48) à 35 heures hebdomadaires et deux (2) à 17/35^{ème} dans les conditions prévues à l'article L.332-23 2° du Code général de la Fonction publique, à savoir par le biais d'un contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs :

- Un (1) attaché territorial (catégorie A),
- Trois (3) rédacteurs territoriaux (catégorie B),
- Un (1) rédacteur territorial principal de 2^e classe (Catégorie B),
- Un (1) rédacteur territorial principal de 1^{re} classe (Catégorie B),
- Quatre (4) adjoints administratifs territoriaux (catégorie C),

- Un (1) adjoint administratif territorial principal de 2^e Classe (catégorie C),
- Un (1) adjoint administratif territorial principal de 1^{re} Classe (catégorie C),
- Un (1) technicien territorial (catégorie B),
- Un (1) technicien territorial principal de 2^e classe (catégorie B),
- Dix-sept (17) adjoints techniques territoriaux (catégorie C),
- Un (1) adjoint technique territorial principal de 2^e classe (catégorie C),
- Un (1) animateur territorial (catégorie B),
- Onze (11) adjoints territoriaux d'animation (catégorie C) dont neuf (9) à temps complet et deux (2) à temps non complet 17/35^{èmes},
- Un (1) adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe (catégorie C),
- Deux (2) Gardiens-Brigadiers de police municipale (catégorie C),
- Trois (3) Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (catégorie B).

CONSIDÉRANT la rubrique 210 de la nomenclature annexée à l'article D.1617-19 (décret n°2016-33 du 20/01/2016) du Code général des Collectivités territoriales fixant la liste des pièces justificatives afférentes à leurs dépenses, et pour faire suite à la demande du Trésorier principal d'Audenge alertant sur la nécessité de délibérer ponctuellement dans le cadre de la création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité, et ce, en dépit d'une délibération de principe autorisant ce type de recrutements,

CONSIDÉRANT les besoins de personnel pour l'année 2023 compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité des services,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter des contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour exercer des missions afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité des services publics au sein des différents pôles et directions,

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 14 novembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE, conformément au tableau ci-annexé des emplois non permanents saisonniers**, de créer quarante-huit (48) emplois non permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires et deux (2) à temps non complet à raison de 17,5 heures hebdomadaires, pour un accroissement saisonnier d'activité à et de procéder en tant que de besoin au recrutement d'agents contractuels :

- Quinze (15) postes créés pour les besoins spécifiques liés à la saison estivale et/ou les petites vacances scolaires,
- Et trente-cinq (35) postes créés en parallèle des postes créés en Accroissement Temporaire d'Activité (alternance des contrats saisonniers et des contrats d'accroissement temporaire d'activité sur une année).

- **Dit** que :

- La rémunération des agents contractuels ci-dessus cités sera fixée sur la base des grilles indiciaires en vigueur relevant des grades des cadres d'emplois suivants :
 - Attachés territoriaux,
 - Rédacteurs territoriaux,
 - Adjoints administratifs territoriaux,
 - Techniciens territoriaux,
 - Adjoints techniques territoriaux,
 - animateurs territoriaux,
 - Adjoints territoriaux d'animation,
 - Agents de Police municipale,
 - Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.
- Certains agents contractuels, compte tenu de la spécificité de leurs fonctions, seront amenés à effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires, qui pourront leur être rémunérées sous forme d'Indemnités Horaires pour Travaux supplémentaires et/ou d'Heures supplémentaires de Travail de dimanches et Jours fériés,
- Madame le Maire est autorisée, le cas échéant, à verser à ces agents contractuels, qui utilisent leur véhicule personnel pour effectuer les déplacements professionnels inhérents à leurs fonctions et aux besoins de service, des indemnités kilométriques, conformément aux délibérations en vigueur dans la collectivité, relatives aux frais occasionnés par les déplacements des agents communaux,
- Madame le Maire est chargée du recrutement de ces agents contractuels et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement avec eux, dans la limite réglementaire d'une durée de six mois sur une même période de douze mois consécutifs,
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité,
- Les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif, Chapitre 012.

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 07 - 09/MC est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

N°07 - 10/MC : MODIFICATION ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Marie LARRUE, Maire

VU le Code général de la Fonction publique,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'Article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU la délibération n°05-03 en date 07/07/2022 relative à la modification et mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal,

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque Collectivité sont créés par leur organe délibérant fixant l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique,

CONSIDÉRANT les postes vacants au tableau des effectifs de la Commune,

CONSIDÉRANT qu'il convient de tenir compte de l'évolution des besoins inhérents à l'organisation et au fonctionnement des services communaux ainsi qu'au déroulement de carrière des agents, au regard notamment des missions réalisées, de leur valeur professionnelle et acquis de l'expérience ou faisant suite à la réussite à un examen ou concours de la Fonction publique territoriale, des reclassements ou encore mobilités d'agents,

CONSIDÉRANT par ailleurs la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la Commune, par la suppression de postes restés vacants, suite notamment aux différents mouvements de personnels, aux évolutions et déroulements de carrière des agents et également suite aux modifications de la structuration des cadres d'emplois (cf. diverses refontes catégorielles, suppressions de grades, PPCR...),

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 14 novembre 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la Commune et procède à sa mise à jour, conformément au tableau ci-annexé par la création de trois emplois permanents à temps complet,

➤ **Filière administrative : 1 poste à Temps complet**

- Un emploi à Temps complet de Rédacteur Territorial principal de 1^{re} Classe/Catégorie B,

➤ **Filière technique : 1 poste à Temps complet**

- Un emploi à Temps complet d'Adjoint Technique territorial/Catégorie C,

➤ **Filière sportive : 1 poste à Temps complet**

- 1 poste à Temps complet d'Éducateur des Activités physiques et Sportives Principal de 2^e Classe/Catégorie B,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les trois emplois susvisés sont inscrits au budget de la Commune, chapitre 012,

- **APPROUVE** les modifications du tableau (ci-joint) des emplois permanents de la Commune, qui prendront effet au plus tôt à la date exécutoire de la présente délibération.

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 07 - 10/MC est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

N° 07 - 11/EB : APPROBATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Rapporteur : Gérard GLAENTZLIN, Adjoint au Maire

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal n°02-06 du 5 mars 2020 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) et définissant les objectifs de la Commune de Lanton en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation,

VU la délibération du Conseil municipal n°07-15 du 10 décembre 2020 relative au débat sur les orientations du RLP,

VU la délibération du Conseil municipal n°07-09 du 22 septembre 2021 relative à l'arrêt du RLP et tirant le bilan de la concertation,

VU les avis émis par les Personnes Publiques Associées suite à l'arrêt du projet de RLP,

VU l'arrêté municipal n°2022-72 en date du 11 mars 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de RLP,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 3 juin 2022,

CONSIDÉRANT que les observations effectuées par les Personnes Publiques Associées et les remarques émises lors de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de RLP à savoir :

- L'ajout de règles encadrant les publicités et les enseignes lumineuses apposées à l'intérieur des vitrines et notamment l'application de la plage d'extinction nocturne, une limitation en nombre et en surface,
- La réduction de la saillie des enseignes perpendiculaires au mur, l'ajout d'une limitation de la hauteur à 0,80 m et l'ajout d'une hauteur minimale de la partie la plus basse de l'enseigne perpendiculaire au mur,
- Un renforcement de la règle de surface cumulée s'appliquant aux enseignes sur façade,
- Une réduction du format à 0,5 m² des enseignes sur clôture et l'ajout d'une règle visant à qu'elle ne soit pas cumulable avec une enseigne scellée au sol ou installée directement sur le sol de plus d'un mètre carré. Il n'est pas souhaité interdire totalement ces dispositifs, mais les encadrer strictement pour permettre leur bonne intégration paysagère et donc réduire leur impact,
- Une réécriture de la règle visant à interdire les enseignes numériques sauf pour les services d'urgence et les totems de station-service affichant les prix des carburants.

CONSIDÉRANT que la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites n'a pas émis d'avis sur le projet de RLP arrêté, en ce qu'elle n'a pas pris la compétence sur les RLP,

CONSIDÉRANT que le projet de RLP, tel qu'il est présenté en Conseil municipal, est prêt à être approuvé,

VU l'avis de la Commission Ville Durable en date du 14 novembre 2022,

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'approuver le projet de RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **INDIQUE** que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
 - D'un affichage en Mairie durant un mois,
 - D'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,
 - Et d'une publication sur le site internet de la Commune.
- **AJOUTE** que le RLP, une fois approuvé, sera :
 - Annexé au Plan Local d'Urbanisme de la Commune, conformément à l'article L.581-14-1 5° du Code de l'Environnement,
 - Mis à disposition sur le site internet de la Commune en application de l'article R.581-79 du Code de l'Environnement.
- **PRÉCISE** que la présente délibération et les dispositions engendrées par le RLP ne seront exécutoires qu'après :
 - Sa transmission à Madame la Préfète de Gironde,
 - L'accomplissement des mesures de publicité conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette présente délibération.

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 5 (M. Jean-Charles PERUCHO [procuration de M. Michel BEYNAC], Mme Virginie MALET, M. Stéphane MORAS, Mme Marie-Christine FERRAN-CHATAIN.)

La délibération n° 07 - 11/EB est adoptée à la majorité par le Conseil municipal.

Interventions

Marie-France CAVERNES : « J'aimerais tout d'abord vous féliciter pour ce travail considérable, extrêmement bien mené et qui permet d'aboutir à un règlement local de publicité cohérent. J'ai néanmoins une suggestion à vous faire : les panneaux d'information de la commune ne sont pas soumis à ce règlement, est-il prévu de montrer un peu plus de sobriété pour l'ensemble de l'affichage dans notre commune ? Notre commune compte en effet une profusion de panneaux. »

Gérard GLAENTZLIN : « Nous avons fait le nécessaire avec le Parc. Le commissaire-enquêteur n'a pas relevé d'éléments exceptionnels, Lanton se trouve dans les normes en matière d'affichage. Les Paysages de France n'ont pas, non plus, émis de réserve.

J'admets qu'il reste des efforts à faire s'agissant des informations locales, mais nous n'avons jusqu'ici pas la mainmise. Notre commune doit se rapprocher des sociétés gestionnaires de cet affichage afin d'éventuellement baisser l'intensité lumineuse des panneaux. »

Jean-Charles PERUCHO : « Sans remettre en cause votre travail, certaines choses interpellent. On ne peut pas profiter de vivre au sein d'un parc régional et en même temps, ne pas respecter les réglementations en vigueur. Vous avez obtenu des dérogations pour conserver des abribus sur lesquels sont affichées d'horribles publicités. Or, j'estime que ce mobilier urbain n'est pas en adéquation avec le parc régional. Il est possible de travailler autrement.

J'ai appris en commission que nous étions sous contrat avec la société VEDIAUD jusqu'en 2027 et j'imagine que rompre le contrat représenterait un coût important pour la commune. Mais je pense qu'il faut supprimer ce mobilier urbain, qui est laid, et ces grands panneaux lumineux, qu'il ne sert à rien d'allumer et éteindre. Il faut selon moi aller plus loin. Nous devons respecter le Parc. »

Madame le Maire : « *Si nous supprimions les panneaux d'information, qui sont fort utiles, nous serions une exception parmi toutes les communes de la COBAN. Nos administrés consultent ces panneaux, je peux vous l'affirmer. »*

Gérard GLAENTZLIN : « *J'entends ce que vous dites, mais sachez que le Parc ne nous a pas pénalisés sur ce point. Nous sommes dans une commune relativement urbanisée et de plus, nous sommes liés par un contrat. »*

Virginie MALET : « *Plusieurs éléments m'interpellent dans ce rapport et dans vos propos. Je rappelle en premier lieu que les Paysages de France ont initialement été saisis par le groupe EPL et je peux donc affirmer que toutes leurs préconisations n'ont pas été prises en compte. Dans un parc naturel régional, la publicité est tout simplement interdite. Le règlement local de publicité vient apporter une dérogation au Code de l'Environnement. Il me semble pourtant qu'il conviendrait de respecter certaines valeurs. Un parc régional représente entre 20 et 30 % d'activités économiques supplémentaires. La société VEDIAUD, professionnelle de la publicité, aurait dû vous informer de cela, ce qui devrait rendre le contrat caduc. Pour finir, je rejoins Monsieur PERUCHO sur les publicités qui viennent polluer nos abribus, une publicité pour des baguettes industrielles, juste en face de la Boulangerie, des hamburgers sous les yeux des enfants qui attendent leur bus, etc. Ce n'est pas joli. Nous pourrions mettre en place du mobilier urbain en bois, plus adapté à notre territoire. »*

Madame le Maire : « *Merci pour la leçon que vous venez de nous donner Mme Mallet, nous reconnaissons bien là votre attachement aux règles d'aménagement et d'urbanisme, sur certaines parties de notre commune... Y a-t-il d'autres questions ? »*

N° 07 - 12/EB : PRISE D'ADHÉSION DE LA COLLECTIVITÉ DE LANTON AUPRÈS DU CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT (CEREMA)

Rapporteur : Gérard GLAENTZLIN, Adjoint au Maire

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n°2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

VU le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 modifiant le statut du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA),

VU la délibération du Conseil d'Administration du CEREMA n° 2022-12, en date du 6 octobre 2022, relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA,

VU la délibération du conseil d'Administration du CEREMA n°2022-13, en date du 6 octobre 2022, fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents,

CONSIDÉRANT que le CEREMA est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche,

CONSIDÉRANT que le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences (expertise et ingénierie territoriale, bâtiments, mobilités, infrastructures de transports, environnement et risques, mer et littoral) ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service des territoires pour les accompagner dans leurs transitions,

CONSIDÉRANT que le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées,

CONSIDÉRANT que l'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France. Elle fait du CEREMA un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités de l'établissement,

L'adhésion au CEREMA permettra notamment à la Ville de Lanton :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la collectivité participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'Administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'Orientation Régionaux et aux conférences techniques territoriales),
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence,
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations,
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période d'adhésion initiale engage la Collectivité pendant 4 années, pour un montant annuel de 500 €. Il convient de préciser que, par son adhésion dès 2023, la Ville de Lanton bénéficie d'un abattement de 50 % la première année.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la Municipalité sur les nombreux enjeux et projets liés à l'environnement, au développement durable et aux programmes de résilience territoriale (Plan Directeur Vélo, Label RICE, RLP, Plans d'aménagement et de valorisation des espaces publics, Charte paysagère...), il est proposé d'adhérer au CEREMA et de désigner Madame le Maire ou son représentant, en tant que déléguée de la Collectivité.

VU l'avis de la Commission Ville Durable du 14 novembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DÉCIDE

- De solliciter l'adhésion de la Ville de Lanton auprès du CEREMA (Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre 2026, soit jusqu'à la fin de la quatrième année d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction,
- De régler chaque année la contribution annuelle due de 250 € pour la première échéance, puis 500 € pour les années suivantes,
- De désigner Madame le Maire, ou son représentant, en tant que déléguée de la Ville,
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 07 - 12/EB est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Interventions

Jean-Charles PERUCHO : « Je constate dans la délibération que le coût de l'adhésion est de 500 €/an. Je n'ai en revanche pas trouvé dans le texte le coût d'intervention. »

Gérard GLAENTZLIN : « Nous verrons en fonction de nos avancées. Je n'ai pas de chiffres à vous donner pour l'instant. »

Madame le Maire : « Nous y travaillons. Nous réglons dans un premier temps le coût de l'adhésion puis le CEREMA nous enverra des devis en fonction des prestations souhaitées, toujours de grande qualité, devis que rien ne nous oblige ensuite à accepter. »

Virginie MALET : « Avez-vous l'intention de faire intervenir le CEREMA sur le Plan Vélo et la construction des pistes cyclables ? »

Gérard GLAENTZLIN : « Vous avez lu la délibération dans laquelle le Plan Directeur Vélo est bien mentionné ? »

Madame le Maire : « Et je vous rappelle, Madame MALET, que le CEREMA édite des règles que chaque commune ou intercommunalité applique dans son Plan Vélo. »

Virginie MALET : « J'ai dû mal m'exprimer. Je sais bien qu'il existe un Plan Directeur Vélo. Mais dans sa mise en œuvre et sa réalisation, le CEREMA peut apporter des recommandations techniques. Il existe un livre qui explique, par exemple, que lorsque l'on fait des séparations entre les pistes cyclables et les routes, il faut éviter les séparations arrondies. Ce sont des recommandations simples, pratiques, écrites par des intervenants qualifiés.

Qu'on adhère ou pas, ce livre peut facilement être consulté, sans augmenter le coût des réalisations. »

Gérard GLAENTZLIN : « Nous allons également nous inspirer des bonnes pratiques sur d'autres communes, comme Andernos. Nous allons améliorer ce qui existe et nous projeter sur la suite. »

Christine BOISSEAU : « Le Code général des Collectivités territoriales stipule que pour les communes de plus de 5 000 habitants, doit être créé une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées, composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

C'est un document à vocation multiple :

- un **document de travail** qui permet de formaliser l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire, capitaliser les actions, échanger entre communes, voire comparer, informer les associations,
- un **document de pilotage**, pour connaître les acteurs du territoire, leurs liens, mettre en place la démarche du projet de mise en accessibilité, mettre en place des indicateurs communs et une programmation,
- un **document de communication**, pour rétablir la concertation, informer les citoyens, mettre en avant les réussites et faire remonter les difficultés et besoins.

Dès 2015, la Commune a fait réaliser un état des lieux de ses ERP.

En juillet 2015, son patrimoine se composait de 25 ERP et 7 IOP (installations ouvertes au public). En 2015, aucun bâtiment n'avait été mis en accessibilité et n'intégrait donc l'agenda d'accessibilité programmée.

Une programmation des travaux sur 6 ans, de 2016 à 2022 a été proposée, avec le coût, les dates des réalisations, les éventuelles démolitions et déplacements. L'estimation financière de la mise en accessibilité en 2015 était de

1 137 147 €. Le dépôt de la demande d'approbation de notre Ad'Ap a été effectué le 30 septembre 2015. Un avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées a été émis en séance du 5 janvier 2016.

Dans le cadre du projet de transfert des infrastructures du club-house et des terrains de tennis, nous avons rencontré en 2016, les dirigeants du club de tennis et étaient également présents des représentants de la ligue d'Aquitaine de Tennis et du ministère de la Jeunesse et des Sports. Les arguments que nous leur avons apportés concernant le transfert des équipements de tennis ont été très bien entendus et validés. De plus, les dirigeants avaient noté que des terrains de tennis couverts, avec sanitaires aux normes, étaient et sont toujours, à disposition au complexe sportif de Cassy. Les dirigeants du club de football ont également été informés du projet de transfert des tribunes et des vestiaires, ainsi que des terrains de football, et nous n'avons eu aucun souci de ce côté-là.

Des travaux d'amélioration de la voirie et de l'espace public répondant aux normes handicap et accessibilité ont été réalisés de 2018 à 2019.

Deux formations gratuites sur l'accueil du public en situation de handicap organisées par le CNFPT ont été proposées aux personnels communaux assurant des missions d'accueil du public. Ainsi, 6 agents en 2020 et 7 en 2022 ont été formés.

Le 1^{er} janvier 2018, la Capitainerie, le Club Nautique Lantonais et le Club Nautique Taussat-Cassy sont passés sous la compétence du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon.

Le Kiosque Famille initialement installé dans un algéco, a été transféré dans des locaux situés au niveau de l'école primaire.

Le Musée des anciens combattants est désormais à la Maison des Associations et de la Jeunesse.

Les infrastructures de Cassy seront transférées à la Plaine de Mouchon, l'étude est en cours de réalisation.

L'Office de tourisme sera reconstruit afin de répondre aux normes handicap et accessibilité. Le projet verra le jour avec l'établissement de notre futur centre-bourg.

La reconstruction de la halte de Cassy, détruite par un incendie, la Cabane des Arts et la Cabane des Pêcheurs, ont été présentées lors de la commission par le responsable technique, monsieur Duchemin.

Je vous demande ce soir de prendre acte du rapport annuel de la commission communale d'accessibilité. »

N° 07 - 13/JS : PRÉSENTATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ - RAPPORT 2022

Rapporteur : Christine BOISSEAU, Conseillère municipale déléguée

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2143-2 et L.2143-3,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la délibération n°09-07 du 7 août 2014 portant la création d'une Commission Communale d'Accessibilité des Personnes Handicapées,

VU la délibération n°04-07 du 24 juin 2015 modifiant la dénomination de ladite commission, désormais désignée comme « Commission Communale pour l'Accessibilité » et portant l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée,

VU la décision préfectorale en date du 6 janvier 2016 portant acceptation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad' AP) concernant 32 établissements communaux sur six ans, déposé par la Commune le 30 septembre 2015,

VU la délibération n°04-14 du 10 juillet 2020 portant détermination de la composition et désignation des membres de la Commission Communale d'Accessibilité,

VU l'arrêté n° 271-2020 du 28 août 2020 portant désignation des membres de la Commission Communale d'Accessibilité,

VU la délibération n°06-14 du 15 octobre 2020 relative à la présentation des travaux de la Commission Communale d'Accessibilité – Rapport 2019-2020,

VU la délibération n°08-09 en date du 10 novembre 2021 relative à la présentation des travaux de la Commission Communale d'Accessibilité – Rapport 2021,

VU le compte-rendu de la Commission Communale d'Accessibilité réunie le 19 octobre 2022,

Considérant que la Commission Communale d'Accessibilité a pour mission d'établir le bilan de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, des transports et d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,

Considérant la validation en Commission puis en Conseil municipal, des rapports annuels de la mise en accessibilité depuis fin 2015,

Considérant que ce document, validé en Commission et présenté en Conseil municipal, doit ensuite être transmis aux Représentants de l'État, au Conseil Départemental, au Comité Départemental des Retraités et des Personnes âgées, ainsi qu'aux Responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,

Considérant que le rapport annuel 2022 annexé à la présente a été préalablement présenté et adopté par les membres de la Commission Communale d'Accessibilité, le 19 octobre 2022,

VU l'avis de la commission « Ville Solidaire » du 14 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2022 de la Commission Communale d'Accessibilité, ci-annexé.

Interventions

Jean-Charles PERUCHO : « Madame, au fur et à mesure que l'on se rencontre, on apprend toujours des choses nouvelles. On a l'impression que l'on nous donne les informations au compte-gouttes, soit pour que nous restions dans l'ignorance ou bien pour que l'on ne s'en serve pas contre vous.

Vous me parlez d'un document de 2016, je suppose que c'est celui que la Préfecture vous a fourni pour la dérogation concernant certains bâtiments publics que vous ne souhaitez pas mettre aux normes PMR. C'est bien de cela que vous parlez ? »

Christine BOISSEAU : « Non, c'est un document administratif. Depuis le début, nous vous répétons que nous avons déposé en septembre 2016 notre Ad'Ap, qui a été validé par la Préfecture en 2016. Nous vous l'avons réexpliqué en commission, je ne vois pas ce que je peux dire de plus ! »

Jean-Charles PERUCHO : « On ne comprend certainement rien. En revanche, j'ai sous les yeux une délibération qui remonte au 10 novembre 2021, relative au rapport de l'année précédente : "Les bâtiments communaux initialement prévus pour l'année 2021 : club-house du tennis, église Notre-Dame, Kiosque familles, Musée Gardarem et le Coudey, tribune et vestiaires du stade de Cassy". Comment pouvez-vous prévoir en 2021 l'aménagement de ces bâtiments publics puisqu'en 2016, l'Ad'Ap vous donnait l'autorisation de ne pas les équiper ? Je ne comprends pas. Vous vous contredisez. »

Madame le Maire : « Monsieur PERUCHO, vous commettez une erreur dans la lecture de la délibération. Il y est dit : "les bâtiments communaux initialement prévus pour l'année 2021". Les travaux n'ont pas été faits en 2016 puisque la commune a bénéficié d'une dérogation. C'est une question d'interprétation. »

Christine BOISSEAU : « Il a été dit depuis le début que ces bâtiments seraient transférés. »

Olivier CAUVEAU : « Le Dojo Lantonnais est un club de très haut niveau qui emmène de nombreux athlètes sur les podiums nationaux et internationaux : vainqueur à l'Open de Paris en catégorie féminine et 3^e en catégorie

masculine, à égalité avec l'Équipe de France, notamment. Il vous est demandé aujourd'hui, de leur attribuer une subvention supplémentaire afin de les aider dans leur développement. »

N° 07 - 14/CB : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2022 – COMPLÉMENT N°4

Rapporteur : Olivier CAUVEAU, Conseiller municipal délégué

La Commune de Lanton a reçu une nouvelle demande de subvention après l'approbation du budget. Il s'agit de l'association « DOJO LANTONNAIS »,

Le Conseil municipal propose d'attribuer pour cette année, sur les crédits non encore affectés, la subvention à l'association citée ci-dessous :

- L'association « DOJO LANTONNAIS » 2 000 €
(Complément de subvention)

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 13 avril 2022 n°03-11 relative à la fixation des subventions 2022, n°04-11 du 30/05/2022 complément n°1, n°05-06 du 07/07/2022 complément n°2, et n°06-12 du 22/09/2022 complément n°3,

VU l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 14 novembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ACCORDE** la subvention pour un montant de 2 000 €, telle que précisée ci-dessus,
- **DIT** que le crédit est inscrit au Budget 2022.

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 07 - 14/CB est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Interventions

Virginie MALET : « Je suis admirative du travail de ce club et je constate surtout qu'il comprend beaucoup de filles, ce qui est une excellente chose pour le sport féminin.

Je voulais vous proposer une autre façon de les aider : en ne leur coupant pas le chauffage cet hiver. Je crains que l'humidité ressorte très rapidement. La question de salubrité va commencer à se poser. »

Madame le Maire : « Madame MALET, tout le monde va devoir faire des efforts dans le cadre du plan de sobriété, les sportifs comme les administratifs.

Nous passons au vote. »

4- Questions orales

Madame le Maire : « Avant de répondre aux questions orales, je dois vous informer que nous avons reçu 5 questions. Or le règlement n'en prévoit que 4 par Conseil. Je vais néanmoins y pour cette fois-ci.

Je donne la parole au groupe EILO pour la première question. »

Marie-France CAVERNES : « Conformément à l'article L2121-19 du CGCT, nous souhaiterions vous soumettre une question orale.

Nous aimerions aborder avec vous la problématique rencontrée cette année vis-à-vis des moustiques. De nombreux

témoignages ont fait remonter de multiples désagréments subis par la population, du fait des attaques des moustiques, communs ou tigres. Un cas autochtone de maladie de type Dengue a été recensé du côté de Biscarosse sur un humain, deux cas, dont un à Lège-Cap-Ferret, de fièvre du West Nile ont été confirmés sur des chevaux pour la première fois en Gironde, où cette maladie, qui peut également affecter l'homme, n'avait encore jamais été décrite.

Ces infections, dont le vecteur de transmission est à chaque fois un moustique, nous alertent sur la présence de ces insectes dans notre environnement et les risques qu'ils font peser en termes de santé humaine ou animale. Elles illustrent également les liens étroits qui existent entre l'environnement, la santé humaine et la santé animale, et l'intérêt qu'il peut y avoir à aborder la gestion de ces espèces sous un aspect qui englobe les trois santés, qu'on qualifie d'approche "one else", ou "une seule santé", méthode vis-à-vis de laquelle le groupe EILO s'est particulièrement investi depuis plus d'un an maintenant.

Dans l'immédiat, à l'échelle du Bassin d'Arcachon, la gestion du moustique est séparée, selon qu'il s'agisse du moustique commun, qui est dévolu au SIBA, avec 7 agents, dont 2 spécialisés dans l'emploi des traitements, ou du moustique tigre qui est géré par l'ARS, seule compétente pour ordonner les traitements insecticides lorsqu'un cas de maladie est décelé sur une personne.

Au-delà des désagréments subis par ces piqûres de moustiques, les menaces sur la santé humaine et animale qu'elles font peser sont suffisamment préoccupantes pour évoquer nos inquiétudes à ce sujet et connaître vos intentions en la matière.

Pourriez-vous donc nous dire si, en tant que vice-présidente de la COBAN en charge des questions de santé, vous comptez initier à l'échelle du territoire une politique globale et ambitieuse de gestion de ces insectes, qui puisse associer le SIBA, l'ARS et d'autres professionnels spécialistes de l'environnement et de la biologie de ces moustiques ? Et à l'échelle plus réduite de notre commune, comptez-vous prendre des mesures de protection spécifiques à l'abord de bâtiments publics comme les écoles, par exemple en installant des moustiquaires ou des bornes aspirateurs de moustiques ou d'autres mesures complémentaires de gestion ?

Nous serons bien sûr attentifs à vos réponses qui, nous l'espérons, pourront rassurer la population.

Nous vous remercions du temps que vous avez accordé à notre question. »

**Madame le Maire : REPONSE A LA QUESTION ORALE D'EILO
CM DU 16 NOVEMBRE 2022**

Madame,

Vous m'interpellez sur la recrudescence des moustiques et les désagréments dont nos concitoyens ont souffert durant la période estivale.

Je comprends parfaitement leur exaspération. Il a effectivement été constaté cet été, en Gironde et plus globalement dans tout le sud de la France, un pic d'abondance du moustique tigre.

Comme tous les maires du territoire, j'ai déjà été sollicitée sur cette problématique par nos administrés et j'ai, à plusieurs reprises, contacté les services compétents, à savoir l'ARS et le SIBA afin de trouver des solutions à cette situation.

La réponse de l'ARS a été claire. Elle n'intervient uniquement qu'en cas de lutte anti-vectorielle, en d'autres termes, quand il y a un cas d'arbovirose (c'est-à-dire une maladie virale transmissible par les moustiques : dengue, zyka, chikungunya, etc.), détecté sur un territoire et qu'il existe un risque de transmission par l'intermédiaire du moustique tigre qui joue un rôle de vecteur.

Dans ce cas, l'ARS engage un traitement anti-adulte autour de l'habitation du porteur de l'arbovirose et éventuellement des lieux qu'il a fréquentés. Pour cela, une société spécialisée pulvérise un insecticide la nuit sur un périmètre en général très restreint.

Comme vous le savez, le traitement anti-adulte (pulvérisation d'insecticides) est proscrit en dehors de ces situations très particulières pour plusieurs raisons :

- Il existe un risque avéré sur la santé humaine. Lors des traitements ponctuels réalisés de nuit par l'ARS, il est demandé aux habitants de rentrer le linge, les jouets, d'éloigner les animaux domestiques, de couvrir les bassins, les piscines, de rester à l'intérieur pendant le traitement et 1h après, de rincer le mobilier de jardin, les jeux, de privilégier les activités à l'intérieur pour les enfants le lendemain du traitement, d'attendre 3 jours après le traitement pour consommer les produits du potager...*

- Il existe également un impact sur l'environnement : n'étant pas sélectif, l'insecticide tue tous les insectes avec les incidences prévisibles sur la biodiversité et la chaîne alimentaire. La question des incidences sur le milieu marin,*

dont les larves d'huitres, reste également posée.

• Et enfin, l'utilisation d'insecticides risque de développer chez le moustique une résistance au traitement et ainsi de diminuer très fortement son efficacité en cas de risque sanitaire avéré.

Vous l'aurez compris, l'ARS intervient donc uniquement quand il y a un risque sanitaire élevé.

Les services du SIBA assurent quant à eux, la surveillance et le traitement anti-larvaire des gîtes, principalement les secteurs endigués autour du Bassin pour tous les moustiques dits communs, présents sur notre territoire depuis longtemps.

Pour le moustique tigre présent depuis peu de temps, on a pu constater que la très grande majorité des gîtes larvaires se situe dans les propriétés privées. De petites quantités d'eau suffisent à une femelle moustique pour pondre ses œufs (l'équivalent d'un bouchon d'eau peut leur suffire !).

Elles pondent jusqu'à 200 œufs tous les 15 jours qui se développent dans toutes sortes de récipients et réservoirs artificiels où l'eau stagne : vases, pots et coupelles, récupérateurs d'eau, fûts, bidons, gouttières, etc.

Vous m'interrogez également sur mes actions en qualité de vice-présidente déléguée à la santé au sein de la COBAN.

Sachez que cette problématique a été inscrite au chapitre « Environnement » du Contrat Local de Santé que je porte pour notre intercommunalité. Un groupe de travail réfléchit sur les réponses à apporter, sachant qu'en dehors d'une sensibilisation des habitants aux bonnes pratiques, nous ne pourrions prescrire aucune action dérogeant aux prescriptions de l'ARS.

Les communes n'ont malheureusement aucune compétence pour réaliser des opérations de démoustication, elles doivent se conformer aux réglementations sanitaires nationales et européennes.

Je sais que certaines communes s'équipent de bornes « aspirateurs à moustiques ». Ces solutions sont totalement inefficaces à ce jour. La ville de Libourne a par exemple, dépensé deux fois 150 000€, pour un résultat nul.

Ainsi, les seuls moyens de lutte efficaces restent la prévention et la mobilisation générale des administrés face à ce risque.

Des campagnes de sensibilisation sont d'ailleurs régulièrement menées par le SIBA.

Soyez assurée que je suis attentive à l'évolution de la situation sanitaire et que mes services et moi-même, mettons tout en œuvre pour sécuriser les lieux publics et informer les habitants sur les bonnes pratiques à développer. »

Éric JACQUET : « Conformément à l'article L2121-19 du CGCT, nous souhaiterions vous soumettre une question orale.

Nous aimerions aborder avec vous notre inquiétude concernant la sécurité de nos enfants, et en particulier ceux empruntant les transports scolaires.

En effet, nous avons pu constater, en cette période hivernale d'économie d'énergie, que la sécurité des enfants était mise en danger sur la route dite du Pont des Chèvres, par un manque d'éclairage à proximité des passages protégés et des arrêts de bus, particulièrement ceux de la MAS et de la caserne de pompiers.

Leur trajet est également rendu difficile car, faute de cheminement le long d'un axe routier très fréquenté, ils empruntent les bas-côtés jusqu'à leur lieu de ramassage, tout en s'éclairant avec leur téléphone portable.

Alertés par des parents et sur d'autres lieux de la commune, nous avons déjà fait remonter cette inquiétude lors d'une commission sécurité, en fin d'année 2021. Cette requête avait trouvé écho auprès de certains élus de la majorité, puisque Madame BOISSEAU nous avait informés que la COBAN allait s'en occuper. Or, un an après, il est fort regrettable de constater que rien n'a été mis en place pour éclairer ou sécuriser ces lieux fréquentés par nos enfants.

La sécurité des enfants et des lieux qu'ils fréquentent doit rester une priorité et une vigilance de tous, et en particulier ceux des élus. En ce sens, le groupe EILO restera attentif au recensement des lieux concernés et leur aménagement en termes de sécurité.

Vous sachant très sensible à la sécurité des enfants de la commune, pourriez-vous nous informer des mesures que vous comptez prendre dans ce domaine ? La situation s'avère encore plus dangereuse à l'approche de l'hiver.

Vous remerciant des informations que vous pourrez nous communiquer. »

Madame le Maire : « Je n'ai pas souvenir que dans le courrier que vous m'avez adressé, vous ayez mentionné l'arrêt de bus de la MAS. »

Éric JACQUET : « En effet, je l'ai rajouté oralement. »

Madame le Maire : « Je ne vais donc pouvoir vous répondre que sur l'arrêt de bus qui se trouve au niveau de la caserne de pompiers. Vous avez rajouté cet élément, jugeant certainement que votre demande manquait de

précision. »

Éric JACQUET : « Pas du tout. Je m'en suis rendu compte en allant travailler le matin à Bordeaux et j'ai souhaité le rajouter ce soir. »

Madame le Maire : « Vous m'alertez sur la sécurité des enfants qui empruntent les transports scolaires sur la route dite du Pont des Chèvres.

Les abribus sont, pour la plupart, la propriété de la Ville, mais ont été installés en fonction des arrêts de ramassage scolaire, qui eux sont déterminés par la COBAN.

Concernant la sécurité, vous avez pu constater que chacun des arrêts de bus était éclairé par un lampadaire et que le trafic automobile sur cette route a été divisé par deux depuis la fermeture de la route de la Sablière.

Il existe quatre arrêts de bus sur cette voie, mais je suppose que vous parlez plus particulièrement de celui situé près de la caserne de pompiers.

Je porte à votre connaissance qu'un passage piéton va être prochainement créé sur la route du Pont des Chèvres, à l'intersection de la route de Lenan. Une fois cet aménagement réalisé, il nous sera possible de déplacer cet arrêt de bus au niveau du passage protégé, soit d'une vingtaine de mètres, afin que les enfants puissent traverser en toute sécurité. Il conviendra de nous rapprocher de la COBAN pour leur demander l'autorisation de déplacer cet arrêt. Je pense que cela ne posera aucune difficulté.

Si vous avez d'autres questions en matière de sécurité, ces questions peuvent être évoquées et traitées au sein de la CLCTP, dont vous êtes membre.

Je passe désormais la parole au groupe EPL. »

Stéphane MORAS : « Lors du précédent conseil municipal, le 22 septembre dernier, je vous ai interrogée sur les conditions de préemption des terrains du Braou, alors que ceux-ci étaient déjà sous compromis de vente. Vous aviez reconnu qu'en effet, ce compromis avait été signé par la société Lacroix-Wasover, mais vous n'aviez pas pour autant répondu à l'intégralité de la question. Je la reformule donc : Avez-vous retrouvé le dossier de préprojet de ce que vous entendez voir réaliser sur ce terrain et êtes-vous, en conséquence, en mesure de nous le communiquer, et quand ? Je vous remercie. »

Madame le Maire : « Vous m'avez déjà interrogée sur ce sujet du préprojet produit à titre d'illustration dans la convention annexée à la délibération que nous avons passée le 7 juillet dernier.

Vous jugez utile de reformuler votre question, je suis donc dans l'obligation de vous répéter la réponse que j'ai apportée à votre question orale du 22 septembre dernier.

Je vous disais donc que « le plan de masse était produit à titre de simple illustration dans la convention annexée à la délibération. Il nous avait été demandé par l'Établissement foncier de Nouvelle-Aquitaine pour lui indiquer nos priorités, à savoir la présence d'une surface commerciale de taille moyenne, des locaux pouvant accueillir de nouveaux services, tels qu'un laboratoire d'analyse ou un cabinet médical, de petites cellules commerciales ainsi que des logements à vocation mixte ».

Nous vous avons répondu que ce dossier de préprojet qui présente les grands axes d'aménagement ne revêtait aucune portée contractuelle et aujourd'hui, nous ne l'avons plus à disposition.

Très sincèrement, je m'interroge sur les motivations qui vous conduisent à réclamer avec autant d'obstination un document qui n'a ni valeur contractuelle ni valeur juridique !

Question suivante. »

Jean-Charles PERUCHO : « Monsieur MORAS s'obstine à le demander et vous vous obstinez à ne pas vouloir le donner, on se demande pourquoi. »

Madame le Maire : « J'attends votre question, Monsieur PERUCHO. »

Jean-Charles PERUCHO : « Vous avez accordé le 5 août dernier un permis de construire à votre conseiller municipal délégué à l'urbanisme, Monsieur BELLOC, sur un terrain qui, 4 mois plus tôt, s'avérait inconstructible pour un autre de vos administrés. Par voie de presse, vous avez affirmé ne pas avoir eu connaissance des faits avant qu'ils ne soient rendus publics, alors que vous avez pourtant signé vous-même l'autorisation d'urbanisme accordée à Monsieur BELLOC et reçu un recours gracieux déposé par le premier pétitionnaire.

Vous disposez, au surplus, d'un service d'urbanisme, d'un service instructeur à la COBAN, d'une directrice de cabinet, d'un directeur général des services, comment, dès lors, et en tant que maire, pourriez-vous ne pas être informée de ce que vous signez ?

C'est donc légitimement que je m'interroge sur votre choix de plaider l'ignorance dans cette affaire et je vous demande, Madame, de bien vouloir vous en expliquer devant le Conseil. »

Madame le Maire : *« Monsieur PERUCHO, sachez que je n'ai pas pour habitude de plaider l'ignorance et je vais donc vous répondre sur ce permis de construire accordé à Monsieur Damien BELLOC le 5 août 2022, puis retiré le 10 octobre suivant, de la manière la plus précise et objective possible. Pour cela, je vais m'en tenir strictement aux faits.*

Un premier permis de construire a été refusé sur le terrain qui fait l'objet de ce différend, le 14 avril 2022. Cet acte a été signé par mon premier adjoint, Monsieur Jean-Jacques LACOMBE, à la demande de Monsieur BELLOC, au motif notamment que le projet était de nature à porter atteinte à la sécurité publique, sur le fondement de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme. Je rajoute que Monsieur BELLOC ne l'avait pas informé à ce moment-là de son intention de se porter acquéreur dudit terrain.

Le pétitionnaire a déposé un recours gracieux le 25 avril 2022, qui a été tacité le 25 juin 2022. Nous n'y avons pas répondu.

Monsieur BELLOC a fait une demande de permis de construire sur ce même terrain le 5 juillet 2022. Après un mois d'instruction, il a reçu un avis favorable de la COBAN et il m'a fait signer l'arrêté accordant son PC le 5 août 2022. J'affirme aujourd'hui officiellement, que je n'avais pas eu connaissance qu'il s'agissait du même terrain.

Le lundi qui a suivi, le 9 août 2022, le premier pétitionnaire m'a téléphoné pour me faire part de son étonnement, ce que je comprends bien évidemment. Sans délai, je me suis rapprochée de mon service de l'urbanisme et du service instructeur de la COBAN qui avait émis un avis favorable, afin d'obtenir davantage d'informations.

J'ai immédiatement donné l'ordre au service de l'urbanisme de ne plus communiquer à Monsieur BELLOC aucun document ou information sur ce dossier.

J'ai également reçu Monsieur BELLOC pour un entretien le mercredi 10 août 2022.

J'ai signé la décision de retrait de délégation de Monsieur BELLOC pour rupture du lien de confiance le 16 août 2022.

Je suis partie en vacances du 18 août au 1^{er} septembre 2022 et dès mon retour, j'ai informé Monsieur le Sous-Préfet de ce dossier.

Sur les conseils de l'avocat de la commune également, conformément à l'article 40 du Code de Procédure pénale, j'ai averti Monsieur le Procureur de la République de faits susceptibles de constituer des délits, et ce, par courrier du 12 septembre 2022. Ce même jour, j'ai informé Monsieur BELLOC de mon intention de prononcer le retrait de l'arrêté du 5 août 2022 portant délivrance de son permis de construire. Conformément au Code de Relations entre le public et l'administration, il a disposé d'un délai de 15 jours pour présenter ses observations. Elles me sont parvenues le 4 octobre 2022 par l'intermédiaire de son conseil.

À la lumière de tous ces éléments, j'ai décidé de signer l'arrêté de retrait du permis de construire de Monsieur BELLOC le 10 octobre 2022.

Parallèlement, les services de l'État m'ont demandé de procéder à ce même retrait par courrier du 7 octobre 2022, sur le fondement des articles R111-2 (projet de nature à porter atteinte à la sécurité publique) et L425-6 (défaut de demande de défrichement).

En conclusion, je peux vous dire que j'ai pris toutes les décisions qui s'imposaient en pareille circonstance, le plus rapidement possible, conformément aux règles de déontologie qui s'imposent et auxquelles je suis attachée.

Monsieur PERUCHO, une fois de plus, votre question démontre votre ignorance totale du fonctionnement d'une équipe municipale. La délégation de fonction et de signature donnée par un maire à un adjoint ou un délégué est fondée sur la confiance. Partant de ce postulat, le maire n'a pas à vérifier les actes pris en son nom par l'un de ses adjoints. J'en suis responsable, je ne fuis pas mes responsabilités. Mais Monsieur BELLOC aurait dû me prévenir et aurait dû se retirer de ce dossier.

Je note, encore une fois, que vous mettez en cause le fonctionnement des services, le service instructeur de la COBAN, le service de l'urbanisme, et ce, en totale méconnaissance des faits. Je tiens à souligner que 7 mois séparent l'enregistrement du permis de construire du premier pétitionnaire et le dépôt de permis de Monsieur BELLOC. Vous admettez que les délais sont très importants, et le nombre de dossiers conséquent. Je pense qu'il est inconvenant de faire grief à mes agents de ne pas avoir gardé en mémoire le numéro cadastral de la parcelle, le nom du pétitionnaire et la date de l'enregistrement.

Il reste une question. »

Virginie MALET : *« L'intérêt lorsqu'il y a des problèmes, c'est que cela nous permet d'effectuer des débriefings. Là, ce qu'on retient...*

Mme le Maire : « Vous lisez votre question, s'il vous plaît. »

Mme MALET : « C'est tout à fait en lien avec le PPRIF, ce que je note c'est qu'il y a des cartes, le PPRIF c'est un sujet chaud, on est en plein incendie ... »

Mme le Maire : « Très bien, vous lisez votre question s'il vous plaît. »

Mme MALET : Ma question est la suivante : les incendies de l'été ont poussé à peu près tous les intervenants à faire des retours d'expérience jusqu'au plus haut niveau de l'État. Nous ne doutons pas que cela va être fait également à Lanton. Ce qui m'étonne, c'est qu'il y a tout de même un flou artistique quant à l'application du PPRIF, il y a des zones rouges et des zones bleues et vous savez que le lotissement en question est entouré de forêt. Le PPRIF rappelle que, conformément à la loi du 30 juillet 2003, il appartient à la municipalité d'informer la population au moins tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié sur les caractéristiques des risques naturels connus dans les communes, les mesures de prévention, de sauvegarde possible, les dispositions, les modalités d'alerte, l'organisation des secours et les mesures prises par la commune pour gérer ces risques.

Après cet été hors normes, ne pensez-vous pas utile de mettre en place ces réunions prévues par notre PPRIF ? D'autre part, savez-vous ce que prévoit le Code forestier en matière de débroussaillage, car la situation est très compliquée pour les administrés qui nous sollicitent ? Un accompagnement pourrait être fait au travers de ces réunions publiques, en appliquant le PPRIF.

Par ailleurs, et cela n'a jamais été fait, un collectif de Lantonais et de citoyens du Bassin a vu le jour pendant l'été pour coordonner un soutien citoyen et civique envers les pompiers. Ces bénévoles sont intervenus auprès des sinistrés, ils ont coordonné les volontaires et les dons de nourriture, ils ont été reçus par Madame le Maire du Temple, de Salles, etc. La commune ne pourrait-elle pas, en s'inspirant de cette initiative que je trouve intelligente, généreuse et utile, créer une réserve communale de sécurité civile, de manière à être opérationnels avant l'été prochain ?

Je vous remercie. »

Madame le Maire : « Vous m'interrogez sur deux points : le défaut d'information des Lantonais concernant la prévention du risque incendie sur notre commune et la création d'une réserve communale de sécurité civile.

Nous avons via les réseaux informé nos concitoyens, nous avons distribué des flyers concernant la nécessité et l'utilité de débroussailler et les magazines municipaux ont diffusé des informations sur le sujet. De surcroît, nous envoyons régulièrement des courriers aux propriétaires qui ne remplissent pas leurs obligations de débroussaillage, ce qui représente un important travail pour la police municipale.

Par ailleurs, le PPRIF est consultable sur le site de la mairie, il a été adopté en 2010 et il n'a pas été modifié depuis. Quant aux mesures de prévention et de sauvegarde contre le risque incendie et l'information qui est due au public, nous les avons largement détaillées lors du conseil municipal du mois de septembre et elles ont été fidèlement rapportées dans le compte-rendu annexé au livret des délibérations de ce jour. Apparemment, vous ne l'avez pas lu. Je ne vais pas le relire ce soir, je vous invite à vous y reporter. Vous y trouverez la liste des actions que la commune a mises en place pour la défense contre les incendies et ce, dans différents domaines que j'avais explicités la dernière fois, en matière d'urbanisme, de réglementation et d'équipement notamment.

Concernant l'article L1154-1 du Code des Assurances, il fait référence aux contrats d'assurance conclus par des particuliers et ouvre droit à la garantie contre les effets des catastrophes naturelles. Ces contrats couvrent les dommages matériels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel. Vous n'êtes pas sans savoir qu'à chaque événement naturel intempestif, nous créons une adresse électronique dédiée qui permet aux administrés de déclarer les dommages subis. Par exemple, lors des orages de grêle qui se sont abattus sur notre commune au mois de juin dernier, 102 foyers se sont manifestés.

Nous les avons informés, selon l'intensité de l'épisode climatique, du fait que la commune dépose ou non une demande de reconnaissance de l'État de catastrophe naturelle. Nous l'avons fait au mois de juin et elle nous a été refusée, ce qui a eu pour conséquence que les dommages provoqués par la grêle et le vent violent ont été directement couverts par la garantie neige, tempête et grêle des contrats d'assurance dommages aux biens.

Quelles que soient les circonstances, nous restons disponibles et à l'écoute des administrés, nous les conseillons et les aidons au mieux dans leurs dossiers d'assurance.

Concernant la création d'une réserve communale de sécurité civile, je vous rappelle que la commune dispose déjà de 10 élus, agents et administrés, volontaires et habilités conseillers DFCI. Ils sont formés, parfaitement opérationnels et se sont mobilisés lors des feux de forêt auprès des sapeurs-pompiers.

De plus, nous sommes dotés d'un Plan Communal de Sauvegarde qui prend en compte le risque incendie, détaille des plans d'action très précis et les mesures à mettre en place en cas de risque avéré pour la population. Si des Lantonnais veulent intégrer une réserve communale des services d'incendie et de secours, ils peuvent prendre contact avec le SDIS ou la DFCI. Le fonctionnement de ces réserves citoyennes ne rentre en effet pas dans le champ de compétences des communes.

J'estime que la commune de Lanton est bien dotée sur tous les plans, urbanisme, personnel, équipements, règles. Je ne pense pas qu'une réserve citoyenne communale apporterait un plus.

Je vais désormais clore ce conseil municipal, je vous remercie d'y avoir assisté. »

La séance est levée à 21 h 18.

LANTON, le 16 novembre 2022

Christine BOISSEAU

Marie LARRUE

Secrétaire de Séance
Conseillère Municipale Déléguée

Maire de Lanton
Conseillère Départementale